

Département de la
Charente-Maritime

Commune de
THORS

Plan Local d'Urbanisme

2

Rapport de
présentation

Révision prescrite par délibération le
Arrêté par délibération du Conseil Municipal 09.04.2003
Enquête Publique du 05.03.07 au 11.04.07
PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du ..03.08.07

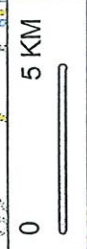
Sommaire

I.	Présentation de la commune	4
A.	Présentation générale	5
1.	Situation géographique	5
2.	Présentation administrative	7
3.	Présentation historique	7
B.	Le contexte intercommunal	8
C.	L'analyse socio-économique	9
1.	Evolution et structure démographique	9
2.	La population active	10
3.	L'évolution du logement	11
II.	Les contraintes d'urbanisation	14
A.	Les servitudes d'utilités publiques	15
B.	La gestion des risques majeurs	15
C.	Les éléments environnementaux pouvant contraindre l'urbanisation	16
III.	l'analyse paysagère et patrimoniale	24
A.	Le contexte physique	25
1.	La géologie	25
2.	L'hydrologie	26
3.	Les espaces boisés	27
B.	Les entités paysagères	28
1.	Le sud et l'est de la commune : un paysage viticole marqué	28
2.	Le centre et le nord de la commune : les espaces urbanisés	30
3.	Le patrimoine bâti remarquable	32
IV.	L'analyse urbanistique	33
A.	L'organisation et l'évolution de l'urbanisation	34
1.	La répartition de l'urbanisation sur la commune	34
2.	L'évolution de l'urbanisation	34
B.	Les caractéristiques architecturales	36
1.	Le bourg ancien et le hameau du Joriant	36
2.	Les autres habitations anciennes installées dans les écarts	36
3.	Les habitations récentes	36
V.	l'analyse des activités locales	37
A.	Les équipements communaux	38
B.	La vie économique	39
C.	L'agriculture	41

D. Le tourisme.....	43
VI. l'analyse des réseaux et équipements.....	45
A. Les infrastructures de transports	46
1. Le réseau routier principal	46
2. Le réseau routier secondaire	46
3. Les chemins protégés	46
B. Les autres réseaux	47
1. Le réseau d'assainissement	47
2. Le réseau d'eau potable.....	47
3. Les déchets ménagers.....	47
VII. Justifications du Projet de PLU.....	48
A. Justifications du PADD.....	49
1. Assurer un développement démographique raisonné.....	50
2. Œuvrer pour le développement social de la commune	52
3. Contribuer au développement économique du territoire intercommunal	52
4. Favoriser les conditions d'exercice de l'activité agricole.....	53
5. Préserver et mettre en valeur le patrimoine local.....	53
6. Mener une politique à long terme de préservation de l'environnement communal.....	54
7. Lier équipements publics et cadre de vie des habitants dans un cadre de concertation	55
B. Motifs des choix réglementaires (Zonage et Limites administratives - Règlement)	56
1. Délimitation des zones et caractéristiques	56
2. Motivation des principes réglementaires et de leurs limitations.....	63
VIII. Incidences des orientations du plan sur l'environnement et mesures compensatoires..	65
A. Effets sur le milieu physique	66
1. Contexte topographique	66
2. Contexte hydrologique	66
B. Effets sur le milieu naturel	67
C. Incidences sur le paysage et le cadre de vie.....	67
1. Les impacts visuels	67
2. Les nuisances au regard des habitations et du cadre de vie général	67
3. Les incidences au regard de la sécurité routière et de la circulation urbaine	68
D. Effets sur l'agriculture et le patrimoine culturel	68
1. L'activité agricole	68
2. Le patrimoine architectural	68

I. PRESENTATION DE LA COMMUNE

La situation de THORS dans son environnement géographique



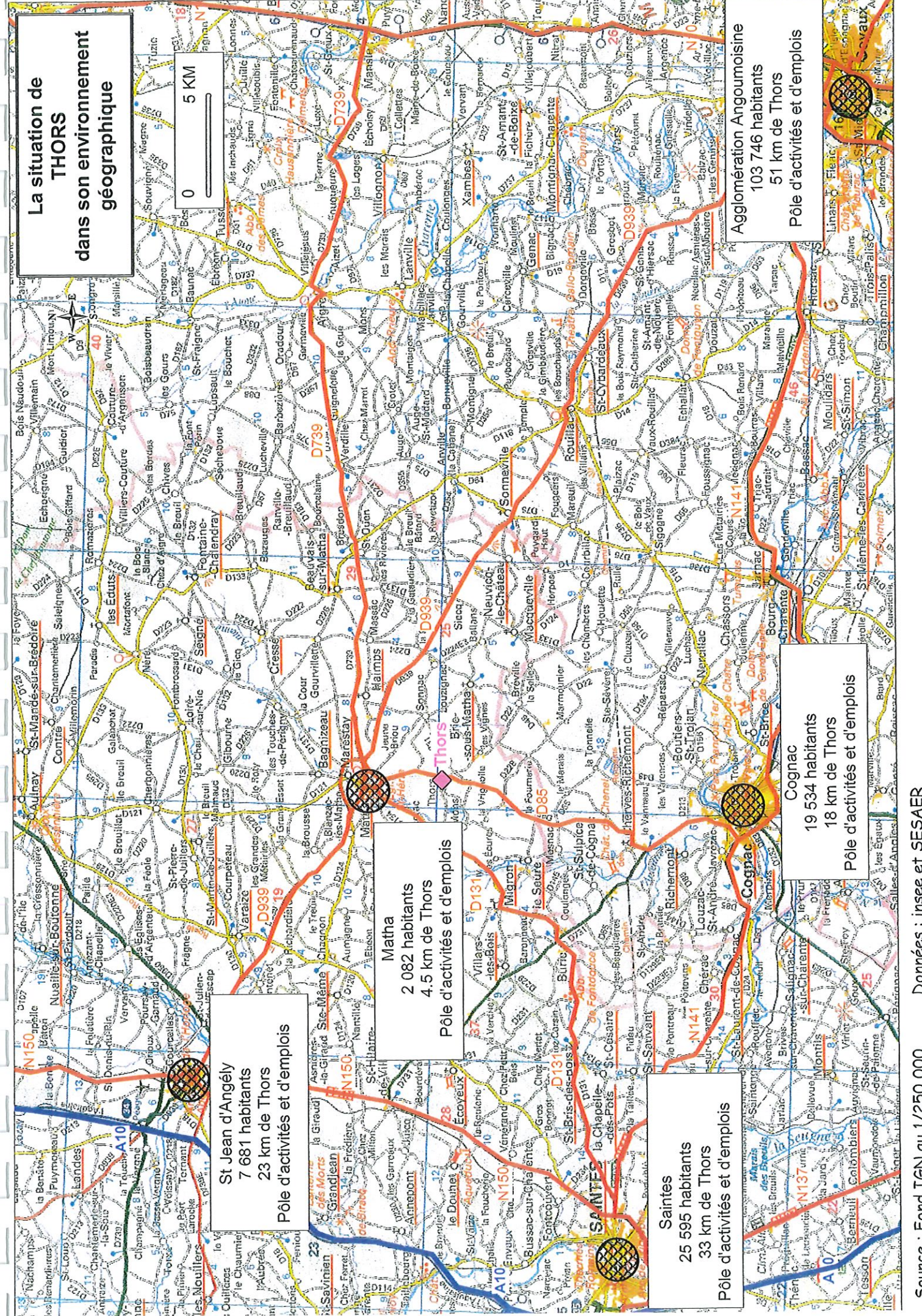
St Jean d'Angély
7 681 habitants
23 km de Thors
Pôle d'activités et d'emplois

Matha
2 082 habitants
4.5 km de Thors
Pôle d'activités et d'emplois

Saintes
25 595 habitants
33 km de Thors
Pôle d'activités et d'emplois

Agglomération Angoumoine
103 746 habitants
51 km de Thors
Pôle d'activités et d'emplois

Cognac
19 534 habitants
18 km de Thors
Pôle d'activités et d'emplois



A. Présentation générale

1. Situation géographique

La commune de Thors se trouve géographiquement à l'ouest du département de la Charente-Maritime. Elle se situe à 90 km de La Rochelle, la préfecture du département et à 20 km de Saint-Jean-d'Angély, la sous-préfecture.

Son territoire est de 555 hectares

Distance depuis quelques villes importantes

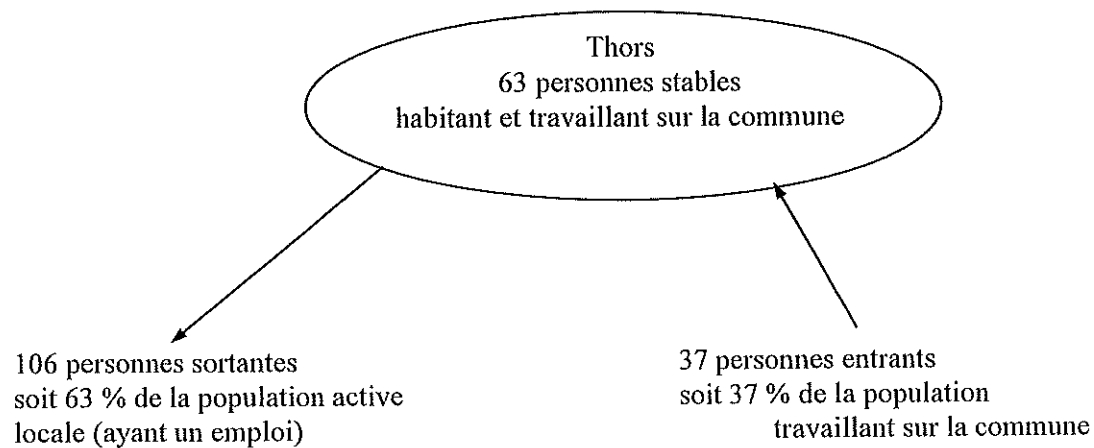
	<i>Matha</i>	<i>Saint Jean d'Angély</i>	<i>Saintes</i>	<i>Cognac</i>	<i>La Rochelle</i>	<i>Angoulême</i>
<i>Depuis Thors, en km</i>	4,5	23	33	18	93	51
<i>Depuis Thors, en temps</i>	7	27	45	21	1h19	1h

Thors apparaît en périphérie immédiate de la commune de Matha (+ de 2000 habitants). Deux pôles plus importants (Saint Jean d'Angély et surtout Cognac) se situent à moins d'une demi heure de route, permettant ainsi les relations domicile-travail pour les habitants de la commune.

- *La commune apparaît donc liée à ces différents pôles et à leurs enjeux majeurs.*
- *Par rapport à l'attrait de ces pôles, la RD 121 constituera un relais primordial d'axe de déplacement pour les habitants de Thors.*

Le positionnement de Thors dans son environnement extérieur

Les relations domicile travail sur la commune :

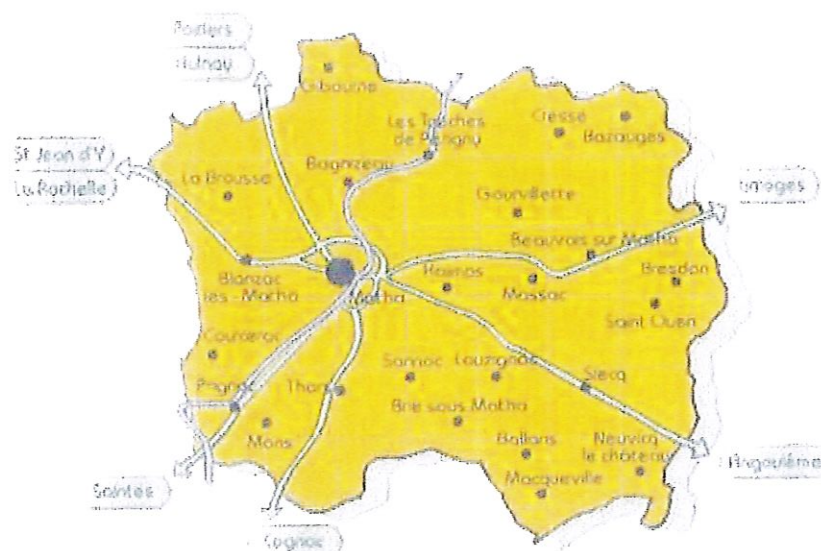


La commune de Thors n'apparaît pas comme un pôle d'emploi majeur. Il permet cependant à ce que 37% de la population active locale ayant un emploi travaille directement sur le territoire.

Thors est donc lié essentiellement aux pôles d'emplois extérieur, notamment Matha et Cognac.

2. Présentation administrative

La commune dépend administrativement du canton de Matha et de l'arrondissement de Saint Jean d'Angely.



3. Présentation historique

Plusieurs grandes familles de seigneurs se sont succédées à Thors et deux châteaux furent construits.

C'est également le village d'Henry Déterville Desmortiers, né en 1799 et procureur du roi en 1831.

B. Le contexte intercommunal

Thors appartient à la Communauté de Communes du Pays de Matha regroupant également les communes du canton de Matha et au Pays des Vals de Saintonge (Communautés de communes du Pays de Matha, du canton de Loulay, d'Aulnay de Saintonge, du Pays Savinois, du canton de Saint Jean d'Angely, de Saint Hilaire de Villefranche et du Val de Trézence, de la Boutonne à la Devise).

Les compétences de la communauté de communes du Pays de Matha sont :

- le développement économique
- l'aménagement de l'espace (SCOT)
- le tourisme
- la voirie d'intérêt communautaire
- la politique du logement social
- l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés : gestion en régie de la collecte des ordures ménagères et des deux déchèteries.
- gestion d'activités dans le domaine du social, du sport, de la petite enfance, du périscolaire

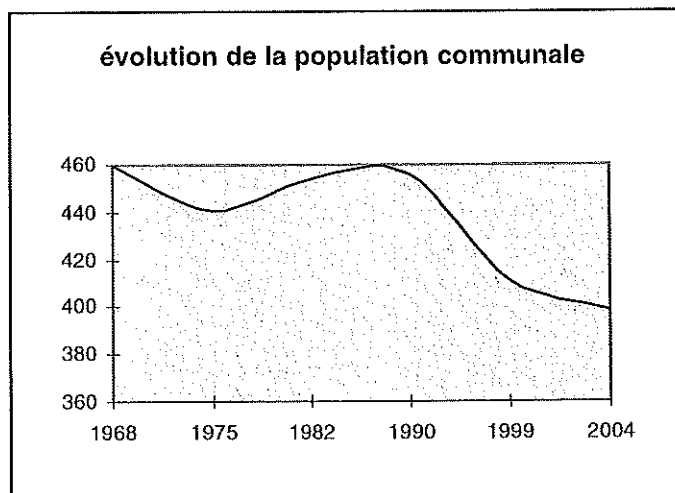
Le Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge correspond davantage à un territoire de réflexion et de projets. Ses premières compétences ont été le tourisme et les ordures ménagères. Aujourd'hui, les élus (4 par communauté de communes) souhaitent réfléchir et organiser l'aménagement et le développement au sein du Pays afin d'en améliorer la qualité de vie, de favoriser l'accueil de nouveaux habitants et d'inciter les entreprises à se développer et à venir s'installer.

Un programme d'actions a ainsi été initié, en faveur de l'habitat, du maintien du petit commerce et de l'artisanat, du tourisme et de l'aménagement de pôles, de l'insertion, de l'environnement et du patrimoine.

- *Le plan local d'urbanisme devra tenir compte des projets et orientations des structures intercommunales et en particulier le schéma de cohérence territoriale (SCOT) dont le périmètre a été approuvé par arrêté préfectoral du 3 décembre 2002.*
- *A l'heure actuelle, aucun projet d'envergure intercommunale n'est prévu sur la commune de Thors. Il est important de noter que la gestion de la base de loisirs est de la compétence de la communauté de communes.*

C. L'analyse socio-économique

1. Evolution et structure démographique



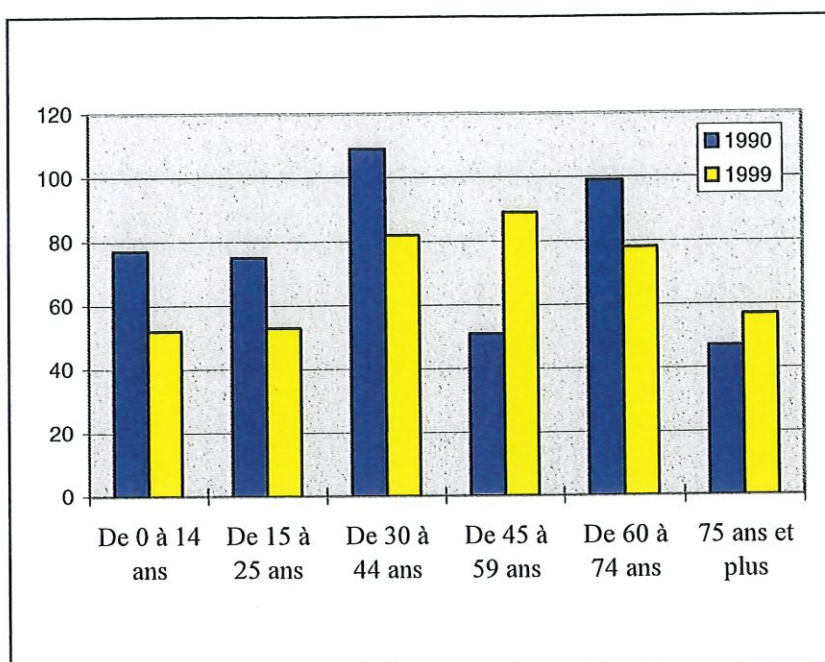
	<i>Thors</i>	<i>Communauté de communes de Matha</i>
<i>Population 2004</i>	399	nc
<i>Population 99</i>	411	9126
<i>Population 90</i>	456	9520
<i>Population 82</i>	454	10017
<i>Evolution 82-04 (82-99 pour la CC de Matha)</i>	-12,11%	-8,89%

nc : données non connues à ce jour

La population locale, jusqu'en 1990, avait globalement stagné. Hors, depuis 15 ans, elle connaît une baisse constante (- 57 habitants au total). Ce constat s'applique également à la communauté de communes. L'objectif sera donc de renverser cette tendance pour les années à venir.

Structure de la population par âge :

	1999		1990		Evolution 90-99
	nombre	%	nombre	%	
<i>De 0 à 14 ans</i>	52	12,65%	77	16,81%	-32,47%
<i>De 15 à 25 ans</i>	53	12,90%	75	16,38%	-29,33%
<i>De 30 à 44 ans</i>	82	19,95%	109	23,80%	-24,77%
<i>De 45 à 59 ans</i>	89	21,65%	51	11,14%	74,51%
<i>De 60 à 74 ans</i>	78	18,98%	99	21,62%	-21,21%
<i>75 ans et plus</i>	57	13,87%	47	10,26%	21,28%
TOTAL	411	100,00%	458	100,00%	-10,26%



La baisse de la population s'est surtout ressentie dans les classes d'âge les plus jeunes de la commune. La part des jeunes couples et des enfants a ainsi fortement baissée sur la décennie 90.

De nombreux couples qui s'étaient installés dans les années 70-80 ont vu leurs enfants quitter la commune pour cause d'études supérieures ou de premier emploi. Aujourd'hui, cette tendance est marquée par une forte augmentation de la tranche des 45-59 ans.

L'objectif sera d'inverser cette tendance pour pouvoir accueillir de jeunes familles, ce qui favorisera le renouvellement de la population locale et aidera au maintien de nombreux services publics, notamment l'école.

2. La population active

	1999			Evolution de 1990 à 1999		
	<i>ensemble</i>	<i>ayant un emploi</i>	<i>chômeurs</i>	<i>ensemble</i>	<i>ayant un emploi</i>	<i>chômeurs</i>
Ensemble	180	169 (93.9%)	11 (6.1%)	+ 5.9 %	+ 9.7 %	-21.4 %
Hommes	107	99 (92.5%)	8 (7.5%)	-0.9%	-2.0%	+60.0 %
Femmes	73	70 (95.9%)	3 (4.1%)	+ 17.7%	+ 32.1 %	-66.7 %

sources : INSEE

La population active sur Thors représente 44 % du nombre total d'habitants.

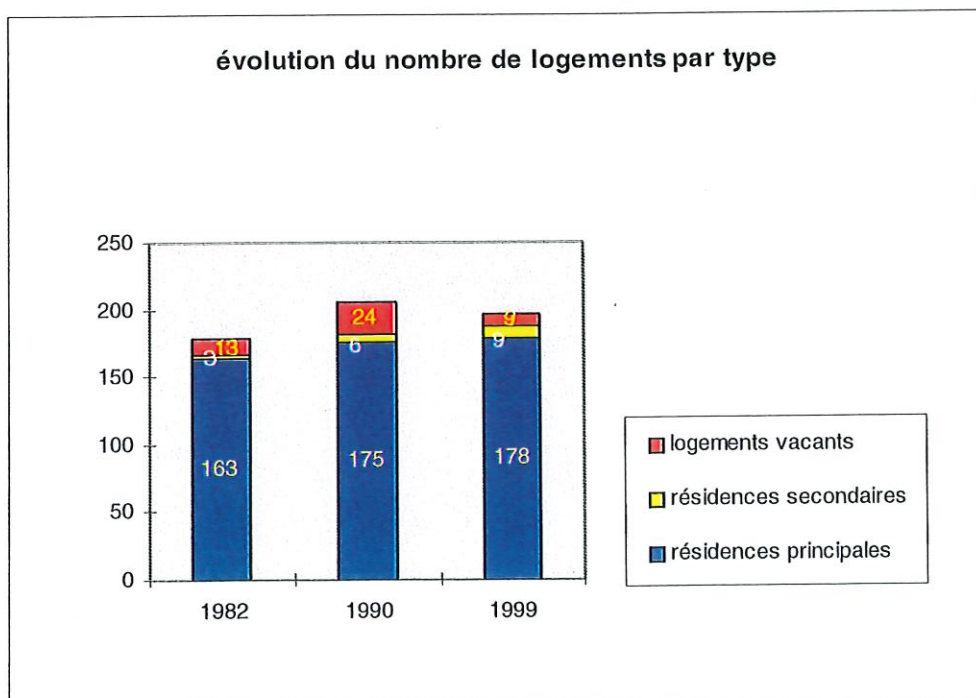
Lieu de travail des actifs de Thors

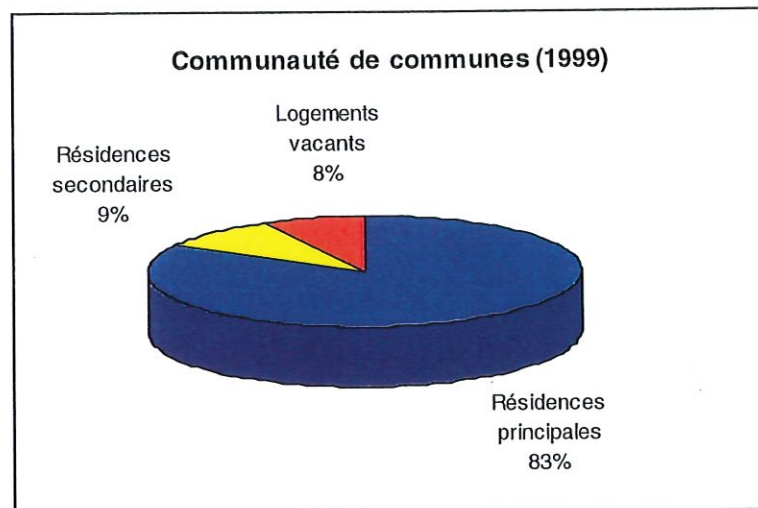
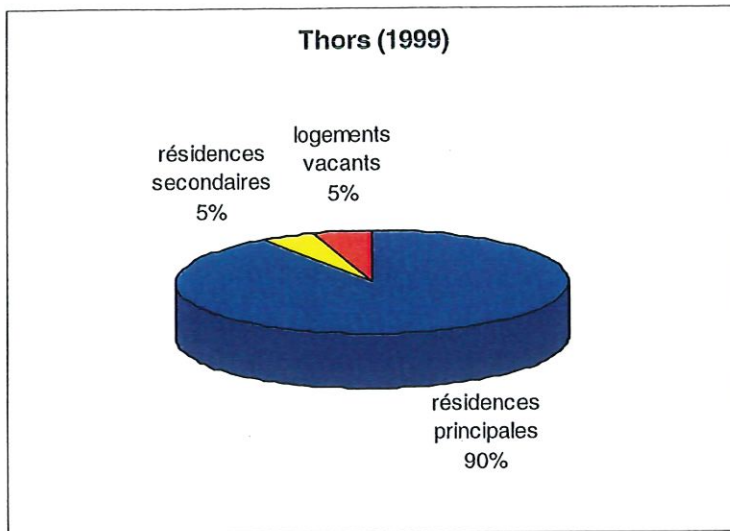
Actifs ayant un emploi	1999	1990	Evolution de 1990 à 1999
Ensemble	169	154	+ 9.7 %
Travaillent et résident :			
dans la même commune	63	69	- 8.7 %
en %	37.3 %	44.8 %	- 7.5 points
dans 2 communes différentes :	103 soit 62.7 %	85 soit 55.2 %	+ 24.7 %
- de la même unité urbaine	0	0	//
en %	0 %	0 %	
- unité urbaine différente	103	85	
en %	100 %	100 %	100 %

Sources : INSEE

Si le nombre d'actifs total résidant à Thors a connu une progression entre 1990 et 1999, il est à noter que ces actifs travaillent de moins en moins sur la commune. Ce constat n'est pas propre à la commune puisqu'il se retrouve au niveau national.

L'augmentation d'actifs travaillant sur une commune extérieure entraîne des conséquences, notamment sur les besoins en équipements communaux. Ces actifs vont parfois adopter un modèle de consommation et d'utilisation des équipements publics qui sera davantage lié à leur mode de vie « extra-communal ».

3. L'évolution du logement



Le nombre moyen d'occupants des résidences principales est de 2,3 en 1999 (contre 2,6 en 1990).

Cette baisse du nombre d'occupants est essentiellement la cause de la chute de population depuis 1990. En effet, cette chute n'est pas due à une baisse du nombre de résidences principales qui a par ailleurs stagnée.

La vacance sur la commune apparaît de son côté en forte baisse, ce qui limite la possibilité d'occupation ou de rénovation de ces logements.

- *Favoriser la rénovation des logements vacants sur la commune. Toutefois, cette vacance étant faible, la priorité devra être mise sur la construction de logements neufs. Ces constructions devraient également favoriser le renouvellement de la population et attirer de jeunes familles sur le territoire communal.*

Résidences principales selon statut d'occupation en 1999

	<i>Nombre</i>	<i>%</i>	<i>évolution 90-99</i>
<i>Propriétaires</i>	145	81,0%	9,0%
<i>Locataires</i>	26	14,5%	13,0%
<i>Logés gratuits</i>	8	4,5%	-60,0%
<i>TOTAL</i>	179	100,0%	1,7%

La situation communale révèle une forte proportion de propriétaires occupants et une part de locataires peu élevée mais assez satisfaisante compte tenu du profil rural de la commune. La part de locataires apparaît d'ailleurs en hausse depuis une décennie.

- *Il sera important de maintenir ou d'accroître ce taux de locatifs sur le territoire communal, permettant ainsi d'attirer une population jeune, possédant également un fort taux de renouvellement.*
- *L'offre de terrains constructibles permettra ensuite de conserver cette population locative sur le territoire communal, et désireuse d'accéder à la propriété.*

II. LES CONTRAINTES D'URBANISATION

A. Les servitudes d'utilités publiques

- Servitude de type AS1 : prise d'eau de Coulonges sur Charente : secteur général. L'organe gestionnaire est la DDASS. Réglementation par l'article L.20 du code de la santé publique.
- Servitude EL 7 : Alignement de Chemin Départemental (concernant la RD 121). Réglementation par l'article L.131.1 à L.131.8 du code de la voirie routière.
- Servitude 14 : Lignes de distribution d'énergie électrique (EDF). Réglementation par l'article 12 de la loi du 15.06.1906 modifiée.
- Servitude 14 : Lignes de transport d'énergie électrique (RTE). Réglementation par l'article 12 de la loi du 15.06.1906 modifiée. La ligne concernée est un ouvrage en surplomb : ligne Beaulieu Fleac Granzay (225 KV) au niveau des supports n°157 au n°160. Il n'y a pas de support implantés sur la commune.

B. La gestion des risques majeurs

Plusieurs distilleries (d'alcool et d'eau de vie) soumises à autorisation au titre de la réglementation sur les installations classées sont présentes sur la commune :

- ADENOT SCEA sur l'écart du Bardon,
- LOUIS sur le hameau de la Métairie,
- MARTINEAU SARL sur l'écart du Chausset.

- *Ces installations classées bénéficieront de la réglementation en vigueur correspondant au périmètre de protection à respecter. Cependant, ces exploitations ne se situent pas en zones à forte densité urbanisées et donc limitent les contraintes de ce périmètre.*

La commune est répertoriée comme étant exposée aux risques d'inondation. Une délimitation de zones inondables a été établie par la subdivision de l'équipement d'Aulnay lors de la crue de 1982.

La commune a également fait l'objet d'un constat de catastrophe naturelle, suite à de fortes intempéries survenues du 25 au 29 décembre 1999 (comme l'ensemble des communes du département).

En outre, la dissémination sur tout le territoire du département, de munitions non éclatées, représente un danger potentiel lors de toute opération de terrassement.

- *En raison de ces risques, à défaut d'études spécifiques, il convient d'appliquer le principe de précaution. En conséquence, si la commune souhaite urbaniser les secteurs concernés par ces risques ou d'y admettre certaines constructions, agrandissements, aménagements..., celle ci pourra être amenée à lancer des études sur ces thèmes.*
- *En application des articles L 121.1 (3^{ème}), L 123.1, R 123.2 et R 123.11.b du code de l'urbanisme, le PLU devra déterminer les conditions permettant de prévenir ou de prendre en compte l'existence des risques naturels et des risques technologiques en édictant notamment des règles spécifiques qui devront se traduire au niveau des plans de zonage et du règlement.*

C. Les éléments environnementaux pouvant contraindre l'urbanisation

La commune de Thors est concernée par un périmètre de **ZNIEFF** de type 1et celui d'une ZNIEFF de type 2 :

- ZNIEFF de type 1 n° 711 « Sablières de Thors » La zone concerne un groupe d'anciennes carrières de graviers calcaires dont l'exploitation est aujourd'hui abandonnée (lieu dit des sablières de Thors). Malgré son origine artificielle, ce milieu possède un intérêt biologique remarquable comme site de reproduction pour de nombreux amphibiens.

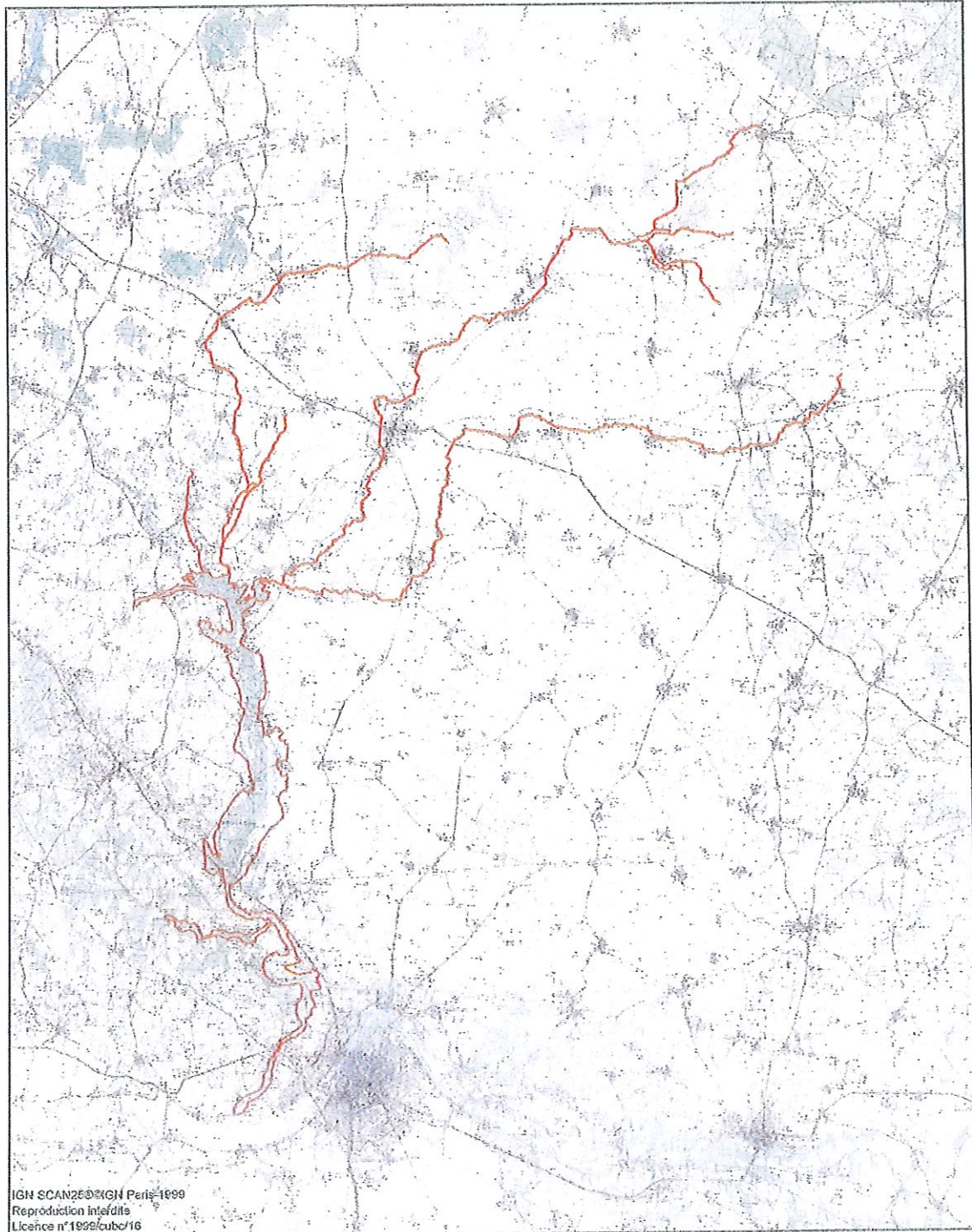
- ZNIEFF de type 2 n° 869 « Vallée de l'Antenne »

Modernisation des ZNIEFF de type II : VALLEE DE L'ANTENNE

Surface (Ha) : 1480,93

Numéro régional : 869

Département:16/17



IGN SCAN250 ©IGN Paris-1999
Reproduction interdite
Licence n°1999/cubc/16

Echelle: 1 cm pour 1 km

Situation en janvier 2007

Protection des ZNIEFF :

- *L'existence d'une ZNIEFF ne signifie pas qu'une zone soit protégée réglementairement.*
- *Les documents d'aménagement doivent toutefois en assurer la pérennité.*
- *De même, il pourrait être envisagé ultérieurement, en accord avec le (ou les) propriétaire(s) concerné(s), quelques mesures de gestion destinées à assurer le maintien de la valeur biologique de la zone (par exemple en interdisant strictement tous dépôts d'ordures ou de déblais divers dans les étangs, en évitant une artificialisation trop forte des étangs par la réalisation d'aménagements de loisirs ou en intégrant tout ou partie de la zone au réseau des réserves ACCA de la commune.*

La commune est concernée également par le site *Natura 2000* Directive « Habitats » n° 71 FR5400473 « Vallée de l'Antenne » (SIC : site d'intérêt communautaire). Ce site concerne le ruisseau du Briou, un affluent de l'Antenne.

La directive « Habitats » vise à l'établissement par les Etats membres de propositions de sites d'intérêt communautaire (PSIC) au regard des enjeux de protection d'habitats naturels, faune ou flore sauvage, rares, remarquables ou menacés de disparition. Ces sites, après vérification de la Commission Européenne, deviendront zones spéciales de conservation (ZSC).

La création de sites *Natura 2000* a pour conséquence de placer les espaces concernés sous le statut juridique et de gestion particulier des articles L 414.1 et suivants du code de l'environnement.

- *Les activités humaines sans effet significatif par rapport aux objectifs de conservation et de préservation de ces zones n'y sont pas interdites.*
- *Les activités nouvelles soumises à autorisation ou approbation administrative, susceptibles d'affecter notablement un site, doivent faire l'objet d'une évaluation d'incidence appropriée.*

PREFECTURE DE LA REGION

DIREN POITOU-CHARENTES

POITOU-CHARENTES

PROJET DE RESEAU EUROPEEN NATURA 2000

(Directive européenne 92/43/CEE concernant les habitats naturels, la faune et la flore sauvages)

FICHE D'INFORMATION

(inventaire scientifique)

NOM DU SITE : Vallée de l'Antenne (N°71)

(cf. carte jointe)

DEPARTEMENT(S) : Charente, Charente-Maritime

COMMUNES(S) CONCERNEE(S) : Cherves-Richemont, Cognac, Cressé, Javrezac, Louzac-Saint-André, Mesnac, Saint-Sulpice-de-Cognac, Aujac, Aumagne, Authon-Ebéon, Bagnizeau, Blanzac-les-Matha, Bresdon, La Brousse, Courcerac, Cressé, Fontaine-Chalendray, Gibourne, Haimps, Massac, Matha, Migron, Mons, Prignac, Saint-Laurent-de-Cognac, Saint-Ouen, Le Seure, Siecq, Sonnac, Thors, Les Touches-de-Périgny

SUPERFICIE TOTALE INDICATIVE : 1.208 ha, dont 660 ha en Charente et 548 ha en Charente-Maritime

DOCUMENT D'OBJECTIFS : validé le 12 février 2004

DESCRIPTION ET INTERET DU SITE : Le site concerne une grande partie de la vallée de l'Antenne (et d'un de ses affluents, le Ri Bellot), petite rivière à courant moyen et aux eaux claires et de bonne qualité, se jetant dans la Charente à proximité de la ville de Cognac. L'essentiel de la vallée est occupé par une végétation adaptée à des submersions régulières par les crues : peuplements d'hélophytes, mégaphorbiaies, prairies hygrophiles et, surtout, forêt alluviale à Frêne et Aulne - type d'habitat menacé partout en Europe et considéré comme prioritaire - qui atteint ici une extension très importante, unique en région Poitou-Charentes (notamment entre Mesnac et le Pont de St Sulpice où la ripisylve s'étend sur près de 500 m de large de part et d'autre de l'Antenne). Outre cet intérêt écosystémique remarquable, le site héberge également de nombreuses espèces animales d'intérêt communautaire, dont certaines sont considérées comme prioritaires (Rosalie des alpes, Loutre, Vison d'Europe, chauves-souris etc...). Le site a par ailleurs déjà été inventorié au titre des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en raison de sa richesse en espèces animales (31 espèces menacées) et végétales (3 espèces protégées dont 2 considérées comme menacées en France).

EVALUATION DE LA RICHESSE DU PATRIMOINE NATUREL AU SENS DE LA DIRECTIVE :NOMBRE D'HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE : 7 (dont 2 prioritaires)

(53 présents en Poitou-Charentes, dont 11 prioritaires)

NOMBRE D'ESPECES VEGETALES ET ANIMALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE : 19 (dont 2 prioritaires)

(108 présentes en Poitou-Charentes, dont 5 prioritaires)

Habitats d'intérêt communautaire - Annexe I

● 3150 EAUX EUTROPHES DORMANTES OU FAIBLEMENT COURANTES A VEGETATION AQUATIQUE

1 3260 EAUX COURANTES DES RIVIERES DE PLAINES

1 6430 MEGAPHORBIAIES

● 6510 PRAIRIES MAIGRES DE FAUCHE

● 9340 FORETS DE CHENE VERT

Habitats d'intérêt communautaire prioritaires

● 6210 PELOUSES CALCICOLES ATLANTIQUES

● 91E0 FORETS ALLUVIALES A AULNES ET FRENES

Espèces d'intérêt communautaire

(Annexes II, IV et V de la Directive Habitats

et Annexe I de la Directive Oiseaux)

Espèces végétales protégées

(F en France,

PC en Poitou-Charentes)

Espèces animales

Bondrée apivore

Mammifères :

Milan noir

Grand Rhinolophe

Martin-pêcheur

Petit Rhinolophe

Pie-grièche écorcheur

Grand Murin

Murin à oreilles échancrées

Reptiles :

Minioptère de Schreibers

Lézard vert

Murin de Bechstein

Lézard des murailles

Vespertilion de Daubenton

Couleuvre verte et jaune

Vespertilion à moustaches

Couleuvre d'Esculape

Vespertilion de Natterer

Triton marbré

Sérotine commune

Pipistrelle commune

Amphibiens :

Pipistrelle de Kuhl

Triton marbré

Barbastelle

Crapaud accoucheur

Noctule commune

Rainette méridionale

Oreillard roux

Rainette arboricole

Loutre d'Europe

Grenouille rousse

Vison d'Europe

Grenouille agile

Genette

Crapaud calamite

Putois

Grenouille verte

Grenouille rieuse

Poissons :

Chabot

Insectes :

Lamproie de rivière

Cordulie à corps fin

Lamproie de Planer

Rosalie des Alpes

Lucane cerf-volant

Oiseaux :

Grand Capricorne

Bihoreau gris

Cuivré des marais

Circaète Jean-le-Blanc

Agrion de Mercure

Busard Saint-Martin

Gomphe de Graslin

Busard des roseaux

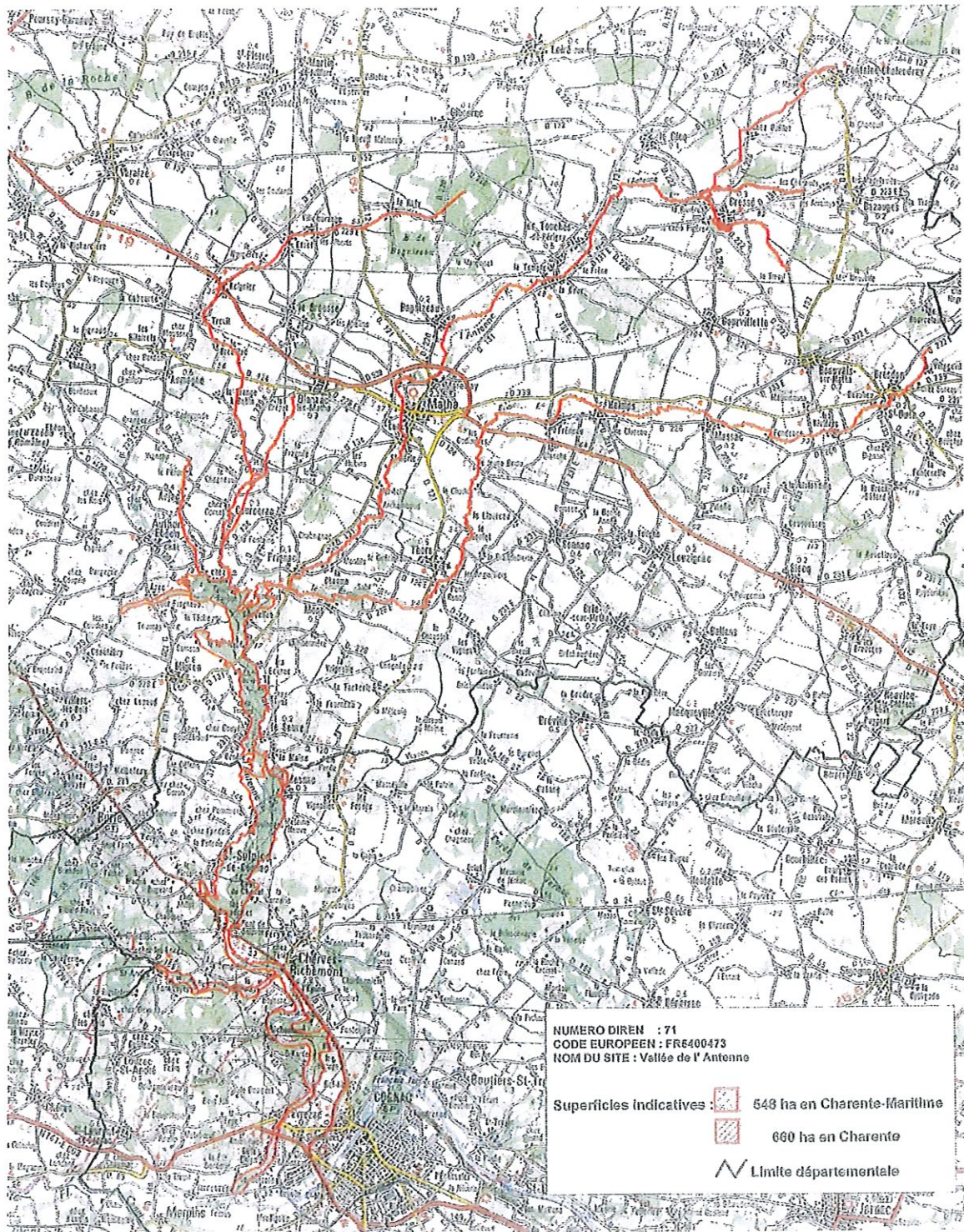
Grue cendrée

Engoulevent d'Europe



DIRECTIVE HABITATS-NATURA 2000
Site d'Intérêt Communautaire
Site n°71

Région : Poitou-Charentes
Départements : Charente
Charente-Maritime



DRE Poitou-Charentes - 14 de l'avenue Christophe - BP 64278 - 63008 Fontenay-lez-Lyon - Tél : 06 46 09 25 00
Internet : www.poitou-charentes.dre.jepp.fr

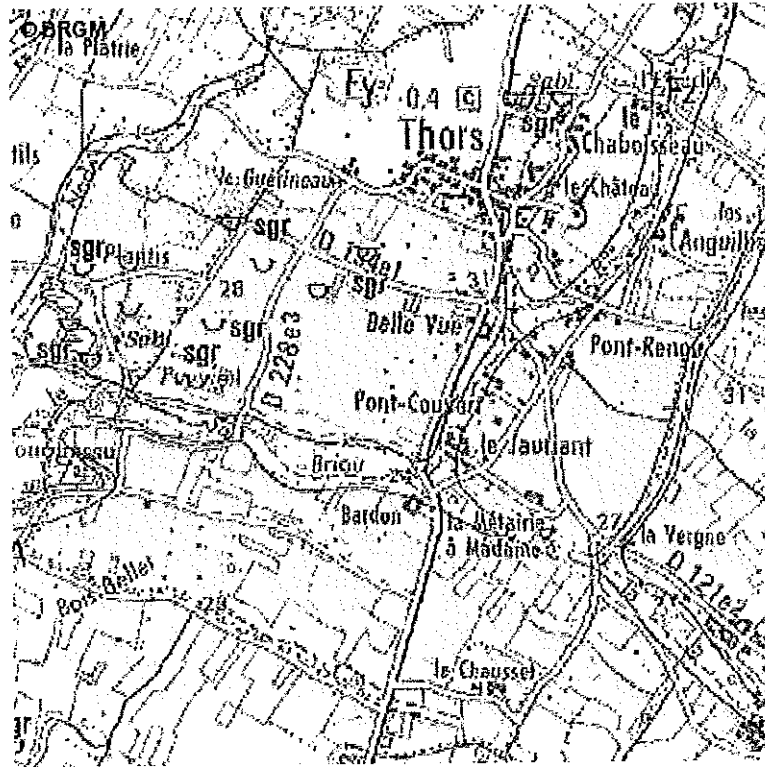
IGN SCAII 100 ©IGN PARIS-1998
Reproduction Interdite
Licence N°1998/SCB/1

1026 003
26/12/2005

III. L'ANALYSE PAYSAGERE ET PATRIMONIALE

A. Le contexte physique

1. La géologie



Echelle : 1/30000

Sources : BRGM

La commune se situe sur le bassin aquitain. Il y affleure seulement des terrains du quaternaire, mais ces derniers recouvrent en réalité la succession des dépôts du Jurassique supérieurs témoignant de l'épisode de transgression marine.

Autour des ruisseaux, on retrouve des alluvions modernes (fz) d'une épaisseur variant de 0,5 m à 2 m.

En dehors de ces ruisseaux, la commune est recouverte d'alluvions quaternaires plus anciennes (0,5 à 6 mètres d'épaisseur). Il s'agit de l'écoulement et de la divagation des deux rivières (Antenne et Soloire), créant ainsi de larges terrasses fluviales qui s'étagent entre 3 et 15 mètres au dessus du niveau d'étiage des rivières et ruisseaux.

A noter la présence de carrières de sables et graviers mais qui ne concernent qu'une faible superficie sur le territoire de Thors.

- **La commune ne souhaite pas permettre l'ouverture potentielle de nouvelles carrières afin d'éviter toutes difficultés de remblaiement. Par ailleurs l'impact paysager serait bien trop fort.**

2. L'hydrologie

- Le réseau hydrographique

Le Briou traverse la commune dans un axe nord-est - sud ouest. Ce petit ruisseau n'engendre pas de vallée sur le territoire communal. Le Briou se jette dans l'Antenne.

Le Briou possède lui même un affluent : la Rouzille. La Rouzille traverse le sud est de la commune avant de rejoindre le Briou près du hameau de Bardon.

- La commune de Thors appartient au périmètre du *Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne (SDAGE)*.

Le SDAGE Adour-Garonne définit les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau dans le bassin Adour-Garonne.

Il a l'ambition de concilier l'exercice des différents usages de l'eau avec la protection des milieux aquatiques.

Il doit être pris en compte par les collectivités et s'impose à leurs décisions dans le domaine de l'eau.

Il peut concerner l'organisation et la réglementation de l'urbanisme, en particulier sur les questions de risques d'inondation et d'assainissement.

Le SDAGE apporte des recommandations ou des préconisations et concernant le territoire communal de Thors, une attention particulière doit être apportée dans certains domaines :

⇒ En ce qui concerne la gestion et la protection des milieux aquatiques, préserver la valeur biologique des zones vertes et maintenir les espaces naturels d'épandage des crues,

⇒ Réglementer et gérer une occupation des sols compatible avec le risque d'inondation et le maintien maximal des capacités d'expansion et d'écoulement des crues.

- Le territoire communal est situé dans le secteur général de la prise d'eau potable de Coulonges sur Charente (Saint Savinien), destiné à l'alimentation en eau potable de l'agglomération rochelaise.

- *Le PLU sera élaboré dans le cadre des périmètres de protection de la prise d'eau et des servitudes à imposer dans ces périmètres.*

3. Les espaces boisés

La surface boisée totale occupe une superficie d'environ 19 ha, soit 3,4 % du territoire communal.

La surface boisée est donc pratiquement inexistante sur la commune.
Les seuls espaces boisés se situent :

- Au nord ouest, en limite de commune
- Le long du Briou, essentiellement autour des étangs de l'Hommée.

Enjeux Forestiers :

- *Il sera nécessaire de protéger de la manière la plus adaptée les quelques espaces forestiers existants, (inscription à l'article L.123.1.7 ou Espaces Boisés Classés pour les plus remarquables) .*

Commune de

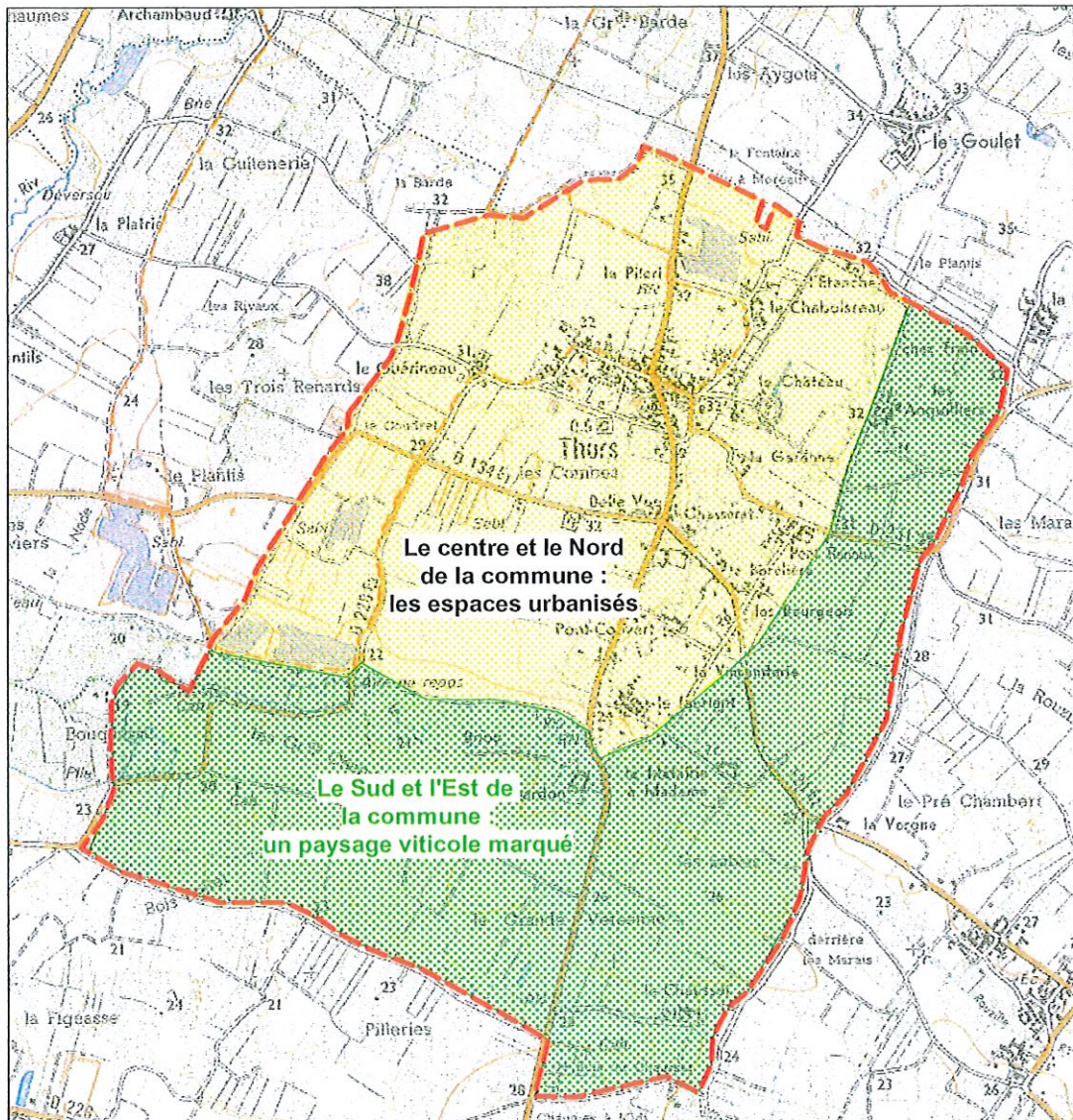
Thors

Carte des paysages : les grandes structures paysagères



0

1 km



B. Les entités paysagères

1. Le sud et l'est de la commune : un paysage viticole marqué

Caractéristiques Principales

- Zone située au sud et à l'est du Briou.
- Zone de plaine (entre 19 et 26 mètres sur la partie sud et entre 26 et 32 sur la partie nord).
- Passage de la RD 121 (axe majeur de la commune sur la partie sud de la zone). Le reste du maillage est constitué de RD, de voies communales et de chemins ruraux.
- Paysages ouverts.

Valeur Environnementale

- Quelques espaces boisés sur le Sud Ouest de la zone (autour du Briou).
- Occupation du terrain uniquement agricole (presque que des vignes).
- Zone natura 2000 « vallée de l'Antenne » : le Briou est un des affluents de l'Antenne, ce qui l'intègre au périmètre de la zone. L'Antenne est une petite rivière à courant moyen et aux eaux claires et de bonne qualité, se jetant dans la Charente à proximité de la ville de Cognac. L'essentiel de la vallée est occupé par une végétation adaptée à des submersions régulières par les crues : peuplements d'hélophytes, mégaphorbiaies, prairies hygrophiles et, surtout, forêt alluviale à Frêne et Aulne - type d'habitat menacé partout en Europe et considéré comme prioritaire - qui atteint ici une extension très importante, unique en région Poitou-Charentes
Outre cet intérêt écosystémique remarquable, le site héberge également de nombreuses espèces animales d'intérêt communautaire, dont certaines sont considérées comme prioritaires (Rosalie des alpes, Loutre, Vison d'Europe, chauves-souris etc...).



Forte présence de la viticulture sur cette zone

Occupation Urbaine

- Pas d'urbanisation sur cette zone à l'exception de quelques écarts (Le Chausset, Bardon et La Métairie à Madame au sud et Les Anguilliers au nord est).
- Les écarts présents sont constitués autour d'exploitations agricoles. La partie bâtie de ces écarts est de type ancien (ancienne maison rurale à vocation agricole).



L'écart des Anguilliers, au Nord Est de la commune

Enjeux majeurs de cette zone

- *Préserver le milieu agricole.*
- *Eviter tout type d'urbanisation à usage d'habitation sur la zone. Le développement autour des écarts actuels n'est pas à envisager.*
- *Préserver la vallée du Briou de toute urbanisation (à usage d'habitat ou agricole. Cette protection pourrait s'effectuer dans une bande d'une trentaine de mètres de part et d'autre du cours du ruisseau.*
- *Les bois situés à proximité du cours du Briou, au Sud Ouest de la commune pourrait être protégés en Espaces Boisés Classés.*

2. Le centre et le nord de la commune : les espaces urbanisés

Caractéristiques Principales

- Partie située au nord et à l'ouest de Briou.
- Zone de plaine.
- Zone traversée par la RD 121, axe majeur de la commune.
- Paysages ouverts.
- Présence d'anciennes carrières, essentiellement à l'ouest de la commune.

Valeur Environnementale

- Très peu d'espaces boisés sur cette zone. Quelques uns seulement au nord ouest et au sud ouest près du Briou et des étangs de pêche.
- Au niveau agricole, très peu de vignes sur cette zone (seulement quelques parcelles en bordure de la RD 121, à l'extrême nord de la commune.
- Quelques haies, réparties de façon éparse sur le territoire.
- Une zone classée en ZNIEFF concerne un groupe d'anciennes carrières de graviers calcaires dont l'exploitation est aujourd'hui abandonnée (lieu dit des sablières de Thors). Malgré son origine artificielle, ce milieu possède un intérêt biologique remarquable comme site de reproduction pour de nombreux amphibiens.

Certaines espèces figurent aux annexes II et IV de la Directive Habitats et des espèces menacées à l'échelle de la communauté européenne et dont la préservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation (citons entre autres le Sonneur à ventre jaune ou la Rainette méridionale).



*Présence de haies avec au fond, quelques espaces boisés
(au Nord Ouest du territoire communal)*

Occupation Urbaine

- Forte présence urbaine.
- Présence du centre bourg, d'écarts anciens et d'urbanisation plus récente, répartie de manière un peu anarchique.

Enjeux majeurs de cette zone

- *Assurer un relatif équilibre entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés de la zone.*
- *Assurer une protection des haies situées en bordure de voirie. Elles pourraient à cette occasion, faire l'objet d'un classement en Espaces Boisés Classés.*
- *Cadrer l'évolution de l'urbanisation. Ne pas créer de nouveaux écarts et conforter les zones déjà urbanisées. Eviter le mitage dans les hameaux.*



L'étang de l'Hommée, au Sud Ouest de la zone

3. Le patrimoine bâti remarquable

La commune ne possède pas, sur son territoire, de patrimoine bâti bénéficiant de protections particulières (pas de monuments classés ou inscrits).

Cependant, certains éléments du patrimoine monumental méritent une attention particulière. Peuvent être cités entre autres :

- l'église Sainte Madeleine : église romane en partie détruite durant la guerre de cent ans. Reconstituée au XV^{ème} siècle, elle a ensuite subi les ravages des guerres de religion. Elle possède une façade surmontée d'un pignon datant de la fin du XVIII^{ème} siècle et une nef sans travée.
- ancien château du XII^{ème} siècle. Convertie au fil des siècles en une maison de maître, ce château a toujours été entretenu et habité.
- Le vieux bourg et ses ruelles.



L'ancien château, devenu maison de maître









L'église Sainte Madeleine

- *Ces monuments ou ces lieux, résultants de l'histoire de la commune doivent être préservés. Ils participent à la richesse patrimoniale de la commune. C'est le cas par exemple des murs de clôture, les portails, les puits ou encore les timbres.*
- *Certains d'entre eux pourraient à l'avenir bénéficier d'une mise en valeur intéressante. Par exemple, des actions de fleurissement pourraient avoir lieu sur la place de l'église, afin de donner un caractère attractif au cœur du bourg.*

IV. L'ANALYSE URBANISTIQUE

Commune de
Thors
Synthèse urbaine :
Evolution de
l'urbanisation
Echelle : 1/6000



	Zone d'urbanisation ancienne
	Zone d'urbanisation intermédiaire
	Zone d'urbanisation récente
	Equipements publics ou zones d'équipements publics ou sportifs
	Zone de bâtiments économiques
	Voie de circulation majeure sur la commune

A. L'organisation et l'évolution de l'urbanisation

1. La répartition de l'urbanisation sur la commune

L'urbanisation est répartie sur une grande partie du territoire communal. Le centre bourg, situé au nord de la commune apparaît de façon structurée.

De nombreux écarts viennent compléter l'offre d'habitats. Ces écarts se concentrent essentiellement au sud et à l'est du centre bourg. Historiquement, ils se composent d'une à quatre ou cinq maisons d'habitations. L'évolution de l'urbanisation en a relié quelques uns.

Au sud de la commune, se trouve l'écart du Chausset. C'est le seul qui apparaît véritablement éloigné du reste de l'urbanisation.

2. L'évolution de l'urbanisation

Historiquement, le bourg de Thors possède la particularité d'être un village « carrefour ». Il se caractérise à l'origine par un croisement de deux axes importants. Comme dans la majorité des cas, l'église s'est implantée à l'intersection de ces axes.

Grande place au niveau du croisement. Autour de cette place, le groupement du bâti est relativement compact. L'organisation interne est plus complexe. Les venelles sont en cul de sac ou en boucle. Dans le centre bourg ou les écarts importants (Le Jauriant par exemple), le parcellaire est constitué de petites unités foncières imbriquées, avec peu d'espaces privatifs. Quelques maisons anciennes de taille imposante complètent l'offre sur le centre bourg.

Le bâti apparaît dense et assez bien aligné sur les rues et les dessertes de cœur d'îlot.

L'urbanisation ancienne se développa bien évidemment au cœur du centre bourg mais également sur certains écarts du territoire communal. Ces écarts correspondaient dans la majorité des cas à des exploitations agricoles.

Le développement de l'habitat ces dernières décennies s'est opéré de façon un peu anarchique, même si peu d'écarts nouveaux se sont créés.

Sur le centre bourg, l'évolution de l'habitat s'est d'abord développée vers l'ouest (années 70 notamment puis années 80). Durant ces mêmes années, des maisons d'habitation ont également vu le jour autour des écarts historiques. Ainsi, Le Jauriant (dans la rue des jardins bas), La Vincenderie ou encore Pont Renoux ont connu un développement de l'habitat assez conséquent. Plusieurs habitations ont également vu le jour durant la même période le long de la RD 134 E1, à l'est et à l'ouest du cimetière.

Enfin, quelques habitations sont venues s'implanter le long de la RD 121.

Plus récemment, l'évolution semble être davantage maîtrisée et réfléchie. Une opération groupée s'est réalisée durant la dernière décennie au sud ouest du centre bourg (Le Vignaud). Ce lotissement compte aujourd'hui huit maisons d'habitation. La présence d'équipements sportifs à proximité de ce lotissement en constitue un véritable espace de vie et d'animation. Ces dernières années, pour compléter cette offre, quelques maisons se sont construites au nord de la commune (au Pilori et au Chaboisseau).

Une construction est actuellement en cours au lieu dit de l'Etanche.



Le lotissement du Vignaud

Le rythme de construction des dernières années (en fonction du nombre de permis de construire) :

1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
1	0	1	0	0	2	0	0	1	1	9

La décennie 90 n'a vu que très peu de constructions nouvelles sur la commune. En revanche, la forte progression, en 2002, correspond à l'ouverture du lotissement communal.

- *Il apparaît nécessaire de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles sur le territoire. De nouveaux écarts ne devront par exemple pas voir le jour.*
- *L'urbanisation future devra ainsi s'insérer dans le cadre bâti actuel (espaces situés entre deux zones urbanisées).*
- *Renforcer une homogénéisation de l'habitat autour des espaces de vie communaux. L'évolution de l'habitat devra permettre d'une certaine façon de rapprocher les différents espaces de vie entre eux (équipements sportifs, culturels, espaces verts, centre bourg...).*
- *L'évolution devra respecter de manière satisfaisante les principes de développement durable du territoire.*

B. Les caractéristiques architecturales

1. Le bourg ancien et le hameau du Joriant

<i>Forme urbaine et implantation</i>	<i>Traits principaux</i>
<ul style="list-style-type: none"> - Parcellaire de petite taille - Bâti dense - Implantation le plus souvent à l'alignement 	<ul style="list-style-type: none"> - Mitoyenneté fréquente des murs pignon - Façade ou pignon sur rue - Construction le plus souvent en R+1 (un rez-de-chaussée et un étage) ou R+1+combes - Vieux bâti de type charentais en moellons - Toitures et tuiles de types romanes (accessoirement ardoises) - Peu d'espaces privés

2. Les autres habitations anciennes installées dans les écarts

<i>Forme urbaine et implantation</i>	<i>Traits principaux</i>
<ul style="list-style-type: none"> - Parcellaire de taille plus importante - Bâti moins dense - Habitations de grande taille ou taille moyenne 	<ul style="list-style-type: none"> - Façade ou pignon sur rue - Construction le plus souvent en R+1 (un rez-de-chaussée et un étage) - Vieux bâti de type charentais en moellons - Toitures et tuiles de types romanes (accessoirement ardoises) - Espaces privés important (cour intérieure ou en arrière d'habitation)

3. Les habitations récentes

<i>Forme urbaine et implantation</i>	<i>Traits principaux</i>
<ul style="list-style-type: none"> - Parcellaire de taille plus importante - Densité faible du bâti - Pas d'alignement - Constructions réalisées de manière ponctuelle ou d'opération groupée sur le lotissement communal 	<ul style="list-style-type: none"> - Implantation en retrait - Construction en R+sous-sol ou R+1 (un rez-de-chaussée et un étage) et de plein pied pour les plus récentes - Espaces privatifs importants à l'avant et à l'arrière des constructions - Murs clairs - Toitures en tuiles et accessoirement en ardoise - Espaces privatifs importants (cour intérieure ou en arrière d'habitation) - Ouvertures de grande taille (présence de portes fenêtres)

V. L'ANALYSE DES ACTIVITES LOCALES

A. Les équipements communaux

Les équipements sportifs, situés au sud du centre bourg, se composent d'un court de tennis en béton et d'un terrain de football.

En matière d'animation culturelle, une salle polyvalente est présente dans le centre bourg. Cette salle possède une capacité d'accueil de 235 personnes. Elle est située au sein du parc municipal. Ce parc, situé en cœur de bourg n'apparaît toutefois pas d'un accès aisé.

La salle polyvalente (ci-contre) au cœur du parc municipal (ci-dessous)



La mairie se situe dans le centre bourg, en bordure de la RD 121, axe majeur de la commune. Elle est ouverte trois jours par semaine : le lundi, mercredi et le vendredi.

La commune compte une école sur son territoire. Elle intègre un RPI avec les communes de Mons, Prignac et Courcerac . La capacité d'accueil de l'école est de 20 élèves. La classe d'accueil est une maternelle.

Le collège le plus proche se situe à Matha et un lycée général et un autre professionnel se trouvent à Saint Jean d'Angely.

Une agence postale est présente sur le territoire.

- *Maintenir le tissu de services et d'équipements publics présent sur la commune.*
- *Les espaces d'urbanisation future présents en centre bourg devront bénéficier de la proximité de ces équipements publics.*

- *Apporter une véritable centralité au parc municipal, véritable lieu de vie et de rencontres du bourg. Les accès, notamment piétons doivent être sécurisés et facilités (que ce soit avec les espaces déjà urbanisés ou à urbaniser).*

B. La vie économique

Il convient tout d'abord de préciser que la compétence économique appartient à la Communauté de Communes du Pays de Matha. Les enjeux intercommunaux s'imposeront donc à la commune.

Une réflexion est actuellement en cours sur le territoire de la Communauté de Communes afin de définir des espaces permettant l'accueil de zones d'activités.

Liste des activités économiques sur la commune :

<i>Commerces</i>	<i>Adresse</i>	<i>Salariés</i>
Antiquaire	21 rue du centre	/
Boulangerie Pâtisserie	7 place de l'église	3
SARL VEZINAT Matériaux	20 rue de Matha	5
Restaurant	22 rue de Matha	1
Snack Ambulant	rue du Pilon	/
<i>Services</i>		
Coiffure	10 rue de Cognac	1
Garage Autos	19 rue de Cognac	/
Transporteur	3 rue de l'ancienne cure	/
<i>Service Public</i>		
Agence postale	6 rue du centre	1
<i>Artisans</i>		
SNBR Fabrique de piquets	rue des fruitiers	5
SARL VEZINAT Maçonnerie	rue de Cognac	8
Ravalement Façades Peinture	23 rue de Cognac	6
Matériaux élevage Alpha de Laval	11 rue de l'ancienne cure	1

Données : commune

Le tissu économique de la commune apparaît assez dynamique. Thors accueille sur son territoire plusieurs commerces et services, apportant à la commune une activité intéressante de centre bourg.

Quelques artisans viennent compléter ce tissu économique local.

Géographiquement, ces entreprises sont situées en bordure de la RD 121, la plupart au sud du bourg, les commerces en centre bourg et une activité se trouve au nord du bourg, à côté de la base de loisirs.

En terme de commerces alimentaires, la commune n'en accueille qu'un (une boulangerie pâtisserie) sur son territoire. Cependant, sa proximité avec Matha relativise ce constat. Tous les autres commerces nécessaires à l'alimentation, se trouvent à 5 kilomètres.



La pâtisserie, au cœur du bourg de Thors

- *Il sera important de maintenir le tissu économique sur la commune.*
- *La compétence économique étant intercommunale, les zones d'activités communautaire seront privilégiées pour l'accueil futur d'entreprises. En dehors de ces zones à identifier, les surfaces vouées à l'activité économique seront restreintes. Elles permettront davantage l'accueil d'artisans locaux ou d'entreprises dont l'installation serait directement dépendante du territoire communal.*

C. L'agriculture

La surface agricole utilisée sur la commune est de 407 hectares, correspondant à 73,3 % de la surface totale communale.

Il existe 26 exploitations agricoles, réparties en 19 exploitations professionnelles et 7 autres exploitations.

Evolution du nombre d'exploitations agricoles sur la commune

	1979	1988	2000
exploitations professionnelles	26	18	19
autres exploitations	22	7	7
toutes exploitations	48	25	26
exploitations de 50 ha et plus	0	c	5

Données : recensement agricole 2000 ; c : résultats confidentiels non publiés

Le nombre total des exploitations a chuté entre 1979 et 2000. le nombre d'exploitations purement professionnelle n'a cependant pas connu une forte baisse, contrairement aux exploitations non professionnelles. Le regroupement en GAEC et la tendance à une hausse des tailles des exploitations est à l'origine de ce constat.

Age des chefs d'exploitation et des coexploitants

	1979	1988	2000
moins de 40 ans	9	11	3
40 à 54 ans	20	8	20
55 ans et plus	19	6	6
TOTAL	48	25	29

Données : recensement agricole 2000

Ce tableau permet de montrer une tendance au vieillissement de la pyramide des âges chez les exploitants agricoles de la commune. La plupart d'entre eux ont environ 50 ans et ne bénéficient pas forcément tous d'une succession suite à l'arrêt de leur activité. Cependant, cette problématique liée à la reprise de leur activité n'interviendra dans la majorité des cas que dans une décennie.

De même, les exploitants de la commune utilisaient en 2000 chacun en moyenne une surface de 29 ha contre une surface de 23 ha en 1988. Si l'on tient compte uniquement des exploitations professionnelles, les surfaces utilisées sont passées de 31 hectares en 1988 à 38 hectares en 2000. Les superficies moyennes utilisées par les exploitants de la commune ne sont pas toutes situées sur le territoire communal. Ces chiffres concernent donc les exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles.

Le territoire de Thors apparaît fortement marqué par la production viticole. Les surfaces de vignes se situent principalement au sud et à l'est de la commune (proximité de Cognac). L'ouest est davantage marqué par des terres de cultures céréalières. L'élevage est également présent sur la commune. Un élevage de vaches laitières se situe en centre bourg et un élevage de chèvres est placé en entrée nord du bourg.

- *Il sera indispensable de conserver le tissu agricole existant sur le territoire communal, en conservant le maximum de surfaces utilisées.*
- *Concernant les exploitants dont la fin d'activité interviendrait dans des délais correspondant à la durée d'application du PLU, les dispositions liées au changement de destination ou à la reprise de leur exploitation devront être prise en considération et personnalisées.*

D. Le tourisme

Le potentiel culturel et patrimonial apparaît assez riche dans le Pays des Vals de Saintonge. On peut recenser du petit patrimoine rural intéressant (notamment en ce qui concerne les édifices religieux ou l'architecture locale comme les maisons et fermes de type saintongaise). De même, Thors possède dans un rayon d'une heure des atouts touristiques importants (côte atlantique, Cognac, Saintes).

Sur la commune de Thors, il convient de citer quelques éléments liés au patrimoine local comme l'église Sainte-Madeleine ou encore l'ancien château du XII^{ème} siècle, converti depuis en maison de maître.

La présence de la base de loisirs est un apport touristique important pour la commune. La base et son plan d'eau proposent une plage et plusieurs divertissements : pédalos, mini golf, toboggan, jeux pour enfants, jeux de boules et une aire de pique nique. Un maître nageur surveille la baignade en Juillet-Août.

La gestion de la base appartient à la communauté de communes du Pays de Matha.
L'aire d'attraction de la base est intercommunale, voire davantage.



La base de loisirs intercommunale

A noter également sur le territoire communal (au sud ouest), l'aménagement de l'étang de l'hommée, permettant d'accueillir des activités de pêche.

Un chemin de randonnée pédestre sillonnant la commune permet notamment une liaison entre la base de loisirs et l'étang de l'hommée (circuit des étangs de Thors).

Un chemin de randonnée équestre est également présent sur le nord de la commune (circuit des deux villages).

En matière d'équipements touristiques, la commune accueille un camping (2 étoiles). C'est le seul camping présent sur la communauté de communes. Il est situé sur la base de loisirs. Il n'y a pas de gîte rural sur le territoire communal mais un projet de création de deux gîtes existe au hameau du Jouriant (projet privé). Thors compte également un total de 9 résidences secondaires (progression constante depuis le recensement de 1982).

A noter enfin la présence d'un restaurant sur la base de loisirs, d'une capacité totale d'environ 50 personnes. Ce restaurant est ouvert toute l'année.

- *Une attention devra être apportée à l'environnement de la base de loisirs. Il sera en effet important de ne pas créer ou accueillir des activités à proximité pouvant générer des nuisances à son bon déroulement.*
- *Le développement du tourisme rural sera à prendre en compte pour le maintien et le développement du tourisme sur la commune.*
- *Les éléments du patrimoine architectural (bâti traditionnel, église) et environnemental seront à préserver ou à mettre en valeur.*

VI. L'ANALYSE DES RESEAUX ET EQUIPEMENTS

A. Les infrastructures de transports

La commune n'est pas traversée par une voie classée à grande circulation.

1. Le réseau routier principal

- La RD 121

- C'est l'axe principal de la commune. Elle peut être considérée comme l'épine dorsale du territoire puisqu'elle relie la grande majorité des autres voies présentes sur la commune.
- Elle traverse les espaces bâtis du centre bourg. Elle apparaît donc comme un axe de liaison interne au bourg, entre les différentes zones d'urbanisation.
- Elle traverse la commune du nord au sud.
- Elle permet de joindre les communes de Cognac et de Matha (puis Aulnay plus au nord).
- Forte proportion de trafic de transit lors de la traversée du bourg.
- Les activités économiques de la commune se situent à proximité de cet axe.

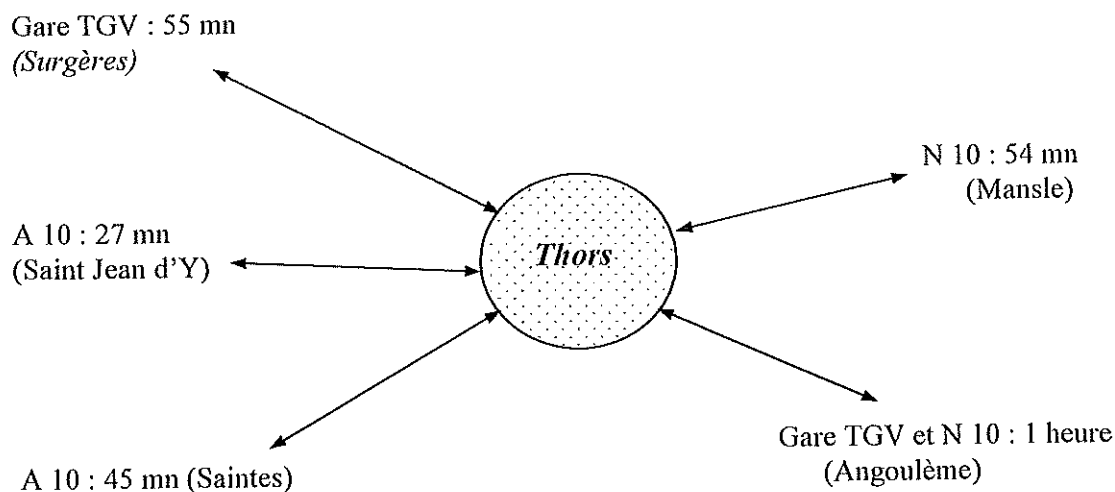
2. Le réseau routier secondaire

Un certain nombre de voies départementales et communales permettent la desserte de l'espace. Toutes ces voies « secondaires » ou presque sont reliées à la RD 121.

3. Les chemins protégés

La commune a décidé d'inscrire des chemins ruraux au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

La commune dans son environnement externe (infrastructures de transports majeures) :



- *Favoriser les liaisons entre les différents espaces de vie (équipements sportifs, culturels et administratifs). Ces espaces de vie devront être également facilement accessibles depuis les lieux d'urbanisation. Des liaisons piétonnes ou cyclistes pourraient être envisagées face à la dangerosité de la RD 121.*
- *Sécuriser la RD 121 lors de sa traversée de bourg. A ce sujet, une réfection et des aménagements de sécurité sont en cours de réalisation ou en projet. Actuellement, l'entrée de bourg sud est en partie réalisée.*
- *Sécuriser les accès des différentes voies à la RD 121.*
- *Aménager cette voirie en donnant un aspect urbain à la traversée de bourg, ce qui permettra également à cette occasion de la sécuriser.*

B. Les autres réseaux

1. Le réseau d'assainissement

Le territoire communal fonctionne en assainissement individuel. Une étude de zonage est mise en place actuellement. L'assainissement collectif est prévu sur le centre bourg.

- *Il sera essentiel de mener conjointement les études PLU et zonage d'assainissement afin de coordonner les zones d'urbanisations futures aux possibilités de mise en place de l'assainissement collectif.*

Conformément à la loi sur l'eau, lors des rejets d'eaux pluviales dans le milieu naturel, des systèmes de décantation devront être mis en œuvre. Ceci s'applique à toutes les installations ou activités ayant un rejet direct dans le milieu naturel et qui sont notamment soumis à procédure préalable au titre de la loi sur l'eau selon la nomenclature du décret 2006-881 du 17 juillet modifiant le décret 93-743 du 29 mars 1993.

2. Le réseau d'eau potable

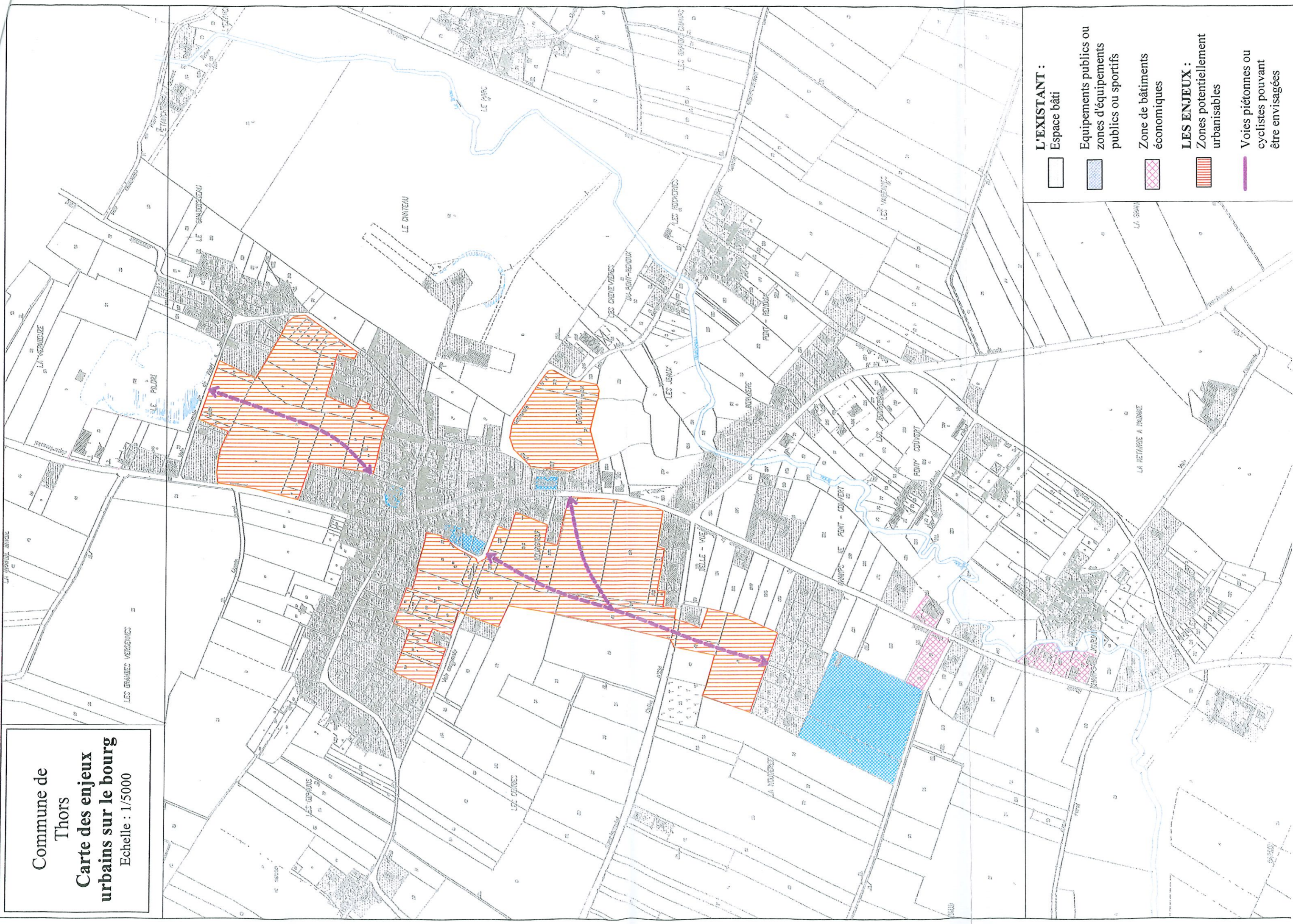
La commune de Thors appartient au syndicat des eaux de la Charente Maritime. Le bourg et les lieux-dits sont alimentés par le réseau d'eau potable.

3. Les déchets ménagers

La collecte des ordures ménagères est effectuée en régie de la part de la Communauté de Communes du Pays de Matha. Les ordures ménagères sont ramassées une fois par semaine.

La déchetterie la plus proche se situe sur la commune de Matha.

Commune de
Thors
**Carte des enjeux
urbains sur le bourg**
Echelle : 1/5000



L'EXISTANT :

Espace bâti

Equipements publics ou zones d'équipements publics ou sportifs

Zone de bâtiments économiques

LES ENJEUX :
Zones potentiellement urbanisables

Voies piétonnes ou cyclistes pouvant être envisagées

A. Justifications du PADD

Les grandes orientations du PADD sont les suivantes :

- Assurer un développement démographique raisonné
- Œuvrer pour le développement social de la commune
- Contribuer au développement économique du territoire intercommunal
- Favoriser les conditions d'exercice de l'activité agricole
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine local
- Mener une politique à long terme de préservation de l'environnement communal
- Lier équipements publics et cadre de vie des habitants dans un cadre de concertation

1. Assurer un développement démographique raisonné

- ✓ ***Poursuivre l'accroissement de la population enregistrée lors du dernier recensement pour atteindre un objectif de 500 habitants à l'horizon 2015 :***

Cet objectif :

- Est une cible volontairement optimiste, qui prend à contre-pied la tendance observée ces dernières années : la perte de population. La municipalité souhaite accueillir 100 habitants en 10 ans.
- Répond à une demande émanant d'une population croissante dans le Pays des Vals de Saintonge. Cette évolution est donc un écho à ce qui est perçu au niveau intercommunal. Néanmoins, les services à la population présents sur la commune conduisent à accélérer cette demande importante de l'extérieur.
- Cet objectif de population doit permettre de maintenir, voire d'accroître la dynamique de la commune, notamment sur le plan des services et des commerces en contribuant à leurs débouchés ou éventuellement en attirant une ou plusieurs activités supplémentaires.

- ✓ ***Favoriser l'accueil de jeunes ménages afin d'assurer le renouvellement de la population communale :***

- Cet objectif doit éviter qu'une classe d'âge soit sur-représentée sur le territoire communal, ce qui pourrait conduire à des fluctuations importantes de population, et des problèmes dans la gestion des services publics de la commune.

- ✓ ***La détermination de nouvelles zones d'urbanisation sur le bourg, et la protection des villages et des écarts :***

- Permet de renforcer le bourg, regroupant aujourd'hui la grande majorité des habitants. Cela augmente l'influence de ces centralités sur l'ensemble de la commune.
- Favorise le dynamisme du bourg et de ses services (équipements...) en rapprochant les futures zones d'habitats de ces centralités. Les futures zones d'urbanisation sont situées aux portes des zones déjà urbanisées, toutes à proximité du centre bourg. Les orientations d'aménagement prévoient en particulier à ce titre un accès simplifié par voies piétonnes en direction des centralités du bourg. Ce dynamisme permet d'accroître l'influence de ces centralités sur l'ensemble du territoire communal.
- L'ensemble des zones proposées sont regroupées au sein ou en bordure de zones déjà urbanisées. Elles permettent ainsi de densifier l'enveloppe urbaine existante sans trop l'étaler et empiéter déraisonnablement sur les zones naturelles et agricoles.
- Minimise l'utilisation des déplacements par voie automobile sur le territoire communal, favorisant ainsi un développement durable.
- Les zones d'urbanisation futures permettront d'éviter le développement en linéaire le long des voies routières partants du bourg..

2. Œuvrer pour le développement social de la commune

✓ *favoriser la mixité sociale au sein des opérations d'aménagement :*

- Cet enjeu répond aux objectifs de la Loi SRU et permet de proposer une offre diversifiée en terme social sur les zones à urbaniser de la commune.
- Création d'espaces publics structurant au cœur des zones à urbaniser (voir les orientations d'aménagement). Ces lieux serviront à la fois d'espaces aérés au sein de zones urbanisées mais aussi de points de rencontres sociaux pour les habitants de ces zones.

✓ *accompagner les nouveaux arrivants dans leurs projets en leur offrant une offre de logements diverse:*

- Cette offre de logements divers correspondra à la fois à des tailles de terrains constructibles différentes pour l'accession à la propriété mais également à des statuts d'occupation mixtes (par le biais d'une offre de logements locatifs).

3. Contribuer au développement économique du territoire intercommunal

✓ *accompagner la Communauté de Communes du Pays de Matha dans sa politique de développement économique de son territoire:*

- Création d'une zone d'activités. Cette zone privilégiera de petites unités économiques, essentiellement de l'artisanat. Elle est créée pour répondre à une demande entrepreneuriale située au nord du territoire. La création de cette zone pourra permettre l'accueil d'activité en dehors des zones urbanisées.

✓ *préserver et maintenir l'offre de commerces présents :*

- Cet objectif doit permettre de soutenir les commerces de la commune que ce soit par le biais d'aménagements paysagers, de sécurité ou de facilités d'accès pouvant offrir un cadre commercial satisfaisant et développer la chalandises des commerces présents. Les objectifs d'accueil d'une population supplémentaire sur le territoire communal, et notamment sur le bourg abordent également dans ce sens.

4. Favoriser les conditions d'exercice de l'activité agricole

✓ *préserver les espaces agricoles sur le territoire communal :*

- Les espaces cultivés sont très majoritairement maintenus en zones à vocation agricole. Les surfaces aujourd'hui cultivées dont la destination devient urbanisable sont faibles et situées en limite de zones urbanisées, voire enclavées.

✓ *prendre en compte les possibilités de développement des exploitants*

- Les exploitations agricoles ne seront pas prisonnières d'un développement éventuel : les hameaux ou écarts accueillant une exploitation agricole sont intégrés dans un zonage agricole adapté à leur maintien et leur développement.
- Sur les hameaux et écarts extérieurs à l'aire urbaine du bourg, aucun développement de l'habitat pouvant les contraindre dans leur développement n'est envisagé.
- Sur le bourg, le règlement prend en compte leur développement sans toutefois permettre l'installation d'une nouvelle exploitation qui subirait un lot importante de contraintes dues à une urbanisation proche et non compatible.

5. Préserver et mettre en valeur le patrimoine local

✓ *identifier les éléments du patrimoine communal de toute nature*

- Intégrer au titre du PLU des éléments du patrimoine local participe à la prise de conscience générale de la richesse historique de la commune ainsi que du bâti de valeur. C'est également le cas avec la richesse environnementale en identifiant les haies et boisements devant être protégés.
- Ces éléments sont donc répertoriés afin d'être protégés contre la destruction avec pour objectif leur mise en valeur, à titre public ou privé : les murets.

✓ *préserver l'histoire de la commune tout en permettant un enrichissement du patrimoine communal*

- L'identification des éléments du patrimoine participera à cette préservation historique de la commune et de ses éléments majeurs. Les aménagements à réaliser permettront également la mise en valeur de ce patrimoine bâti ou naturel (la protection même des bâtiments ou bien les abords et les points de vue qui les entourent).

- ✓ *favoriser la découverte du patrimoine*
 - L'identification du patrimoine aura tout d'abord un rôle d'information auprès de la population des éléments de valeur à préserver sur le sol communal.
 - La prise de conscience collective de ce petit patrimoine participera aussi à la connaissance historique de la commune par ses habitants.

6. Mener une politique à long terme de préservation de l'environnement communal

- ✓ *protéger les boisements et les haies existants*
 - Les haies et espaces boisés de la commune participent à la richesse environnementale et paysagère du territoire. Leur fonction s'étend même à la lutte pour la préservation de certaines espèces et contre le ruissellement des eaux sur certains espaces. Les élus en ont conscience et souhaitent ainsi les préserver de toute urbanisation ou arrachage.
- ✓ *privilégier la prise en compte de l'environnement dans chacun des projets d'aménagement et d'équipements publics...*
 - ...en favorisant par exemple la création de pistes cyclables ou piétonnes au sein des zones à urbaniser. Elles pourront être imposées sur certaines zones à urbaniser et incitées sur d'autres zones déjà urbanisées ou vierges. L'objectif est notamment de créer des liaisons piétonnes et cyclables entre zones urbanisées du bourg ou entre zones urbanisées et équipements publics. Ces liaisons s'inscrivent dans un objectif de sécurité des déplacements et de limitation des véhicules motorisés au sein d'une zone urbaine.
 - ...en s'imposant la présence d'éléments de haute qualité environnementale (HQE) au sein des constructions publiques sur le sol communal. La réalisation d'un bâtiment aux normes HQE pouvant être lourde à mettre en œuvre, seul la prise en compte de certains éléments sera imposée (panneaux solaires, chaufferie bois, éclairage à économie d'énergie...). La municipalité souhaite ainsi montrer l'exemple pour le développement des énergies renouvelables et de la protection environnementale.
- ✓ *améliorer la qualité des parcs, jardins publics et espaces verts*
 - Cet objectif correspond au souhait de préserver la qualité de vie pour les habitants de la commune.
 - Cela devra permettre également la mise en valeur de certains espaces de la commune. Ce sera par exemple le cas en maintenant le parc urbain situé au cœur du centre bourg, ou encore en protégeant certaines haies et murets du bourg ou situées à ces abords au titre de la Loi Paysage.

- L'environnement extérieur du bourg sera également protégé en protégeant au titre des Espaces Boisés Classés des boisements de la commune .

7. Lier équipements publics et cadre de vie des habitants dans un cadre de concertation

- ✓ ***Veiller à l'adéquation des équipements publics aux besoins de la population...***
 - ...en assurant la desserte en réseaux de l'ensemble des secteurs urbanisés ou à urbaniser en relation avec les prestataires et aux charges soit de la collectivité (zones U) soit de l'aménageur (zone AU). La typologie des zones AU (AU et 1AU) tient compte de l'évolution future des réseaux d'assainissement et l'urbanisation des zones, à court ou moyen terme. Cette typologie est réfléchiée en fonction des possibilités, de la logique et des coûts d'extension des réseaux actuels.
 - ...en adaptant les équipements publics aux besoins engendrés par une population grandissante : en termes de voirie (orientations d'aménagements imposant des liaisons et entrées / sorties de voiries précises sur les zones d'urbanisation future), en termes d'équipements publics avec la création d'une nouvelle station d'épuration, ou d'équipements éducatifs (adapter l'accueil et la capacité de l'école aux nouveaux jeunes arrivants) et d'équipements sportifs et de loisirs.
- ✓ ***réaliser une concertation avec la population locale sur chacun des projets ayant des incidences importantes sur la vie communale***
 - Ce cadre de concertation que souhaite s'imposer la commune correspond aux objectifs même du développement durable. A travers ce cadre, la population sera informée ou concertée de façon à être directement associée à la vie communale.

B. Motifs des choix réglementaires (Zonage et Limites administratives - Règlement)

1. Délimitation des zones et caractéristiques

a) Liste des différentes zones créées

- *Les zones urbaines*

La zone Ua
La zone Ub
La zone Uc
La zone Ud
La zone Ux

- *Les zones à urbaniser*

La zone AU (avec secteurs de loisirs « l », d'activités industrielles et artisanales « x », d'activités touristiques « xt »)
La zone 1 AU

- *La zone agricole : A (ainsi qu'un secteur soumis au risque d'inondation « i »)*

- *La zone naturelle : N (avec un secteur « r » correspondant à l'habitat isolé et ou est autorisé quelques possibilités d'aménagement de l'habitat sous conditions et un secteur inondable « i »)*

b) Les besoins en surfaces permettant de répondre aux enjeux du PADD

	1982		1990		1999	
Population	454		456		411	
Résidences principales	163		175		178	
Résidences secondaires	3		6		9	
Logements vacants	13		24		9	

Les tendances ressenties sur le terrain, dans les résultats de l'INSEE ou auprès des élus (mais qu'on ne peut cependant pas prévoir avec grande précision)

- Taille des ménages : maintien de la taille des ménages observée en 1999
- Résidences secondaires : 12 : maintien de la tendance observée depuis 1982.
- Logements vacants : l'attrance grandissante pour le bâti ancien et pour la commune devrait conduire à la rénovation et une demande envers ce bâti. L'estimation est donc à la baisse à l'image des observations intercensitaires de 1990-1999
- Renouvellement du parc à 20 : estimation réalisée en sachant que près de 60 % des logements ont été achevés avant 1949 sur la commune.

Rétention foncière estimée à 50% : les terrains situés en zone AU sont actuellement cultivés. Les élus ne connaissent pas les souhaits des propriétaires de ces terrains quant à leur urbanisation potentielle. Les zones 1AU présentent également un risque de blocage important en cas de rétention foncière.

- *Afin de satisfaire le souhait d'accueillir 500 habitants à l'horizon 2015, les besoins sont donc estimés à 16,2 ha.*

c) Caractéristiques des zones (localisation, forme urbaine, fonction...)

- *La zone Ua (centre bourg et centres anciens de Les Anguilliers, le Chaboiseau, le Jauriant)*

- Patrimoine bâti ancien de qualité.
- Bâti relativement dense, implanté fréquemment à l'alignement.
- Le tissu accueille principalement de l'habitat mais également quelques structures publiques (église, mairie...).
- Cette zone est équipée de l'ensemble des réseaux.
- Volonté de protéger les caractéristiques architecturales et la forme urbaine de ces zones.
- La surface potentielle urbanisable se porte sur le comblement de dents creuses parfois assez larges.

- *La zone Ub (zone située à la porte sud du centre ancien du bourg)*

- Zone présente au sud du centre ancien du bourg.
- Le tissu urbanisé est ancien mais plus aéré qu'au sein des zones Ua. Le bâti est en règle générale moins haut, mais implanté à l'alignement. Il s'agit d'une urbanisation type faubourg.

- **Les zones Ux (zones d'activités).**

- Zones accueillant l'essentiel des activités économiques de la commune (hors commerces du centre bourg).
- Leur vocation première reste l'accueil d'activités artisanales ou de petites industries difficilement insérables dans un tissu à dominante d'habitat.
- Les deux zones indiquées sur le plan de zonage s'appuient sur des activités actuellement existantes. La zone Ux au nord du bourg, longeant la route départementale, prolongent l'existant d'une zone Ux de l'autre côté de la départementale. Ce zonage proposé permet le maintien de l'activité existante et une extension raisonnée, prenant en compte la situation locale : pas de zones d'habitat denses à proximité immédiates, maintien de zone tampon N autour de la zone. L'autre zone au sud du centre bourg englobe uniquement l'existant.
- La forme urbaine est assez classique d'une zone d'activités (tissu aéré, bâtiments volumineux, implantation en retrait...).

- **Les zones AU et 1 AU (zones d'urbanisation futures situées autour des espaces urbanisés du bourg)**

- Ces zones sont actuellement des zones naturelles non équipées ou très partiellement équipées, sur lesquelles la commune envisage un développement à court terme (AU) ou à long terme (1 AU).
- La mise en place des zones 1 AU correspond davantage à des réserves foncières pour l'avenir (en raison de leur situation géographique intéressante) mais n'ont pas forcément vocation à être urbanisées dans l'échéancier de l'actuel PLU (sauf si besoins réellement nécessaires, en raison par exemple de blocages fonciers des zones AU).
- Leur situation comble de grands dents creuses, permettant d'assurer une jonction entre certains quartiers (cas des zones AU au nord de Bourgneuf et au champs de pont-couvert). Ces zones s'inscrivent dans le schéma d'organisation ancien de la commune, poursuivant ainsi le développement étalé de l'urbanisation en assurant une continuité urbaine, en maintenant la répartition urbaine préexistante sans pour autant constituer une forme linéaire.
- Ces zones seront urbanisées sous forme d'un aménagement d'ensemble afin de garantir la cohérence urbaine du développement.
- En termes de morphologie et d'organisation urbaines, l'objectif principal est d'intégrer au mieux ces futurs quartiers à l'espace urbain existant à proximité.
- Les zones AU et 1 AU se distinguent par l'échelonnement de l'urbanisation qui leur est appliqué. Les zones 1 AU ne seront ouvertes à l'urbanisation qu'après une modification ou une révision du PLU.
- La mise en place de l'assainissement collectif est prévue sur ces zones.
- La capacité d'accueil des zones 1 AU est inférieure à celle des zones AU : 5,7 ha pour ces zones de réserves foncières contre 9 ha à urbaniser dès l'approbation du document.

- La zone AU comporte deux secteurs « l » de loisirs et « x » économique. Le secteur de loisirs s'appuie sur les étangs le Pilon et Les petits Prés. Leur vocation restera l'accueil d'équipements sportifs et de loisirs. Le secteur économique correspond quant à lui à la future zone d'accueil d'activités située au sud de la zone UX des Grandes Versennes.

• **La zone agricole A**

- Cette zone regroupe les terres à potentiel agronomique, économique et biologique. Des écarts accueillant notamment des bâtiments d'exploitation agricole sont présents sur la zone.
- Elle est réservée uniquement aux activités agricoles, à l'agri tourisme. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif y sont acceptées.
- Le tissu urbain potentiellement implantable (bâtiments liés à l'activité agricole, habitations des exploitants,...) est en règle générale peu dense, mais assez haut (bâtiments agricoles).
- Elle accueille un secteur « i » soumis au risque inondation. Dans ce secteur les nouvelles constructions doivent respecter certaines dispositions.

• **La zone naturelle N (zone naturelle protégée)**

- Cette zone correspond à des espaces naturels de protection stricte pour leurs intérêts environnementaux, paysagers ou en raison de risques majeurs.
- Cette zone accueille l'ensemble des espaces boisés de Thors dont les espaces boisés classés.

La commune était dotée d'un plan local d'urbanisme préalablement à l'élaboration de ce PLU. Les zones ont donc évolué.

Superficie des zones du POS

<i>Zones</i>	<i>Surface en hectares</i>	<i>% total de la commune</i>
Ua	23,70	4,28
UB	29,20	5,26
Total des zones urbaines	52,9	9,54
NA	25	4,5
NAi (Zone d'activités)	2,6	0,49
Total des zones d'urbanisation future	29,6	4,98
Total des zones naturelles NC (valeur agricole)	449,6	81
Total des zones naturelles ND (qualité du site)	24,90	4,48
Surface Totale	555	100

Superficie des zones du PLU

<i>Zones</i>	<i>Surface en hectares</i>	<i>% total de la commune</i>
Ua	24,1	4,34%
Uai	0,15	0,03%
Ub	3,09	0,56%
Uc	10,96	1,97%
Uci	0,82	0,15%
Ud	15,97	2,87%
Ux	9,44	1,70%
Total des zones urbaines	64,53	11,62%
AU	9,04	1,63%
AUI	1,78	0,32%
AUx	0,18	0,03%
AUxt	7,26	1,31%
I AU	5,67	1,02%
Total des zones à urbaniser	23,93	4,31%
A	400,8	72,17%
Ai	25,5	4,59%
Total de la zone agricole	426,3	76,76%
N	28,11	5,06%
Nr	2,61	0,47%
Nri	0,5	0,09%
Ni	9,02	1,63%
Total des zones naturelles	40,24	7,25%
Surface Totale	555	100%
Espaces Boisés Classés	12,72	2,29%

L'ensemble des zones ont fait l'objet d'une nouvelle répartition avec création de zones indiquant plus précisément la nature de l'occupation de l'espace par rapport à l'ancien POS.

Les zones urbanisées représentent aujourd'hui 10,55 % de l'ensemble du territoire, soit une augmentation d'un point. En effet, le zonage se doit de répondre à la réalité observée sur le territoire. Par ailleurs, quelques secteurs s'appuyant sur un habitat ancien autrefois en zone agricole font aujourd'hui l'objet d'un léger développement.

La superficie de la zone agricole a perdu 23 hectares. Ces espaces ayant été inscrits en zone d'urbanisation future, en zone naturelle de réhabilitation, restauration ou réutilisation du bâti existant ou en zone naturelle. La superficie dédiée à la valorisation des terres représentent toujours la grande majorité de territoire de Thors, soit aujourd'hui plus de 75%, et l'image de Thors demeure celle d'une commune rurale. Les nouvelles constructions seront en effet édifiées sans provoquer une urbanisation dispersée et ne mettront pas en péril l'activité principale et traditionnelle de la commune, l'agriculture.

***VIII. INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR
L'ENVIRONNEMENT ET MESURES
COMPENSATOIRES***

A. Effets sur le milieu physique

1. Contexte topographique

Incidences du projet sur la topographie :

L'évolution programmée de l'urbanisation s'inscrit dans la continuité logique du bourg. Les zones à urbaniser se situent autour des évolutions récentes et s'intègrent dans le bâti.

La zone à urbaniser prend en compte le risque d'inondation lié à la présence du ruisseau Briou. Elle ne bloque pas de points de vue depuis et vers le bourg. Les haies et des murets nécessaires à l'intégration paysagère du bâti sont préservés.

L'urbanisation ne remet donc pas en cause la topographie du territoire.

2. Contexte hydrologique

L'imperméabilisation des sols

La modification des caractéristiques hydrologiques de la commune sera essentiellement engendrée par l'imperméabilisation et la minéralisation de terrains actuellement naturels ou cultivés.

Ainsi, la réalisation des opérations sur les futurs secteurs urbanisés (nouveaux bâtiments, voiries et zones de stationnements revêtues,...) entraînera une augmentation des apports en eau dans les écoulements superficiels.

Ces apports, sur les zones urbanisées du bourg :

- seront dirigés vers le réseau de fossés existant ou le réseau d'évacuation de la commune.
- seront tamponnés par les espaces devant rester libres de toute construction (espaces privatifs ou publics, paysagers, restant naturels, à créer ou existants).

Les choix de protection des boisements et des haies garantissent aussi le maintien de l'équilibre hydrologique existant. De même, aucunes surfaces accidentées ne seront urbanisées et resteront donc perméables. Les incidences seront donc très faibles voire nulles sur les zones urbanisées.

Qualité des eaux

Les pollutions susceptibles d'altérer la qualité des eaux auront pour principale origine l'augmentation quantitative et qualitative des eaux usées émanant des zones urbaines.

Pour s'affranchir de ces dysfonctionnements, l'ensemble des zones à urbaniser seront raccordées au réseau d'assainissement collectif.

La station d'épuration de Thors aura la capacité de traiter les eaux des futures zones à urbaniser, d'autant qu'un projet de nouvelle STEP est en cours.

Pour le reste du territoire, il n'est pas envisagé de gestion collective des eaux usées. Des systèmes autonomes adaptés à la nature du sol et à la réglementation en vigueur sont imposés.

3. Les incidences au regard de la sécurité routière et de la circulation urbaine

Les impacts du projet de développement en matière de déplacements urbains sont faibles.

- Sur les zones à urbaniser, les orientations d'aménagements minimisent les conséquences de l'augmentation de population en privilégiant la création de voiries spécifiques, évitant ainsi d'augmenter le trafic sur les axes existants. Le trafic interne à ces zones ne devra donc pas avoir de conséquences sur le trafic existant sur les autres voies. Les orientations d'aménagement privilégient également les accès uniques de zone plutôt qu'une multiplication d'accès directs sur les voiries existantes et notamment sur les voies départementales.
- L'intersection entre les RD 134 et 121 sera sécurisée par l'aménagement de la voirie. Des emplacements réservés pour cette opération ont été prévus.

D. Effets sur l'agriculture et le patrimoine culturel

1. L'activité agricole

Les impacts sur l'agriculture se manifestent pour partie, par l'emprise des projets d'urbanisation sur des espaces actuellement cultivés, ou par des mesures de protection strictes (zones protégées par exemple).

Les projets d'urbanisations futures sont intégralement concentrés autour du bourg et du bâti existant.

De même, les secteurs protégés ne portent pas préjudice à l'évolution agricole puisque la protection n'empêche pas l'utilisation des terres. Excepté les sièges d'exploitations présent au cœur même du centre bourg, les autres exploitations ont été zonées en zone agricole A. Néanmoins, certains villages font l'objet d'un développement restreint et empiètent sur la zone A de façon très marginale.

2. Le patrimoine architectural

Aucun patrimoine historique de la commune est classé au titre des bâtiments de France. Cependant des éléments sont intéressants au bourg ancien qui est classé en zone UA et les prescriptions réglementaires, notamment en matière architecturale (article 11), permettent de protéger son aspect actuel.